



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**pour l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5H

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**pour l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	7
B. Constatations et recommandations détaillées	8
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	8
2. Présentation générale	9
3. Aperçu de la situation financière	10
4. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public	13
5. Présentation des états financiers	14
6. État des recettes et des dépenses	15
7. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	17
8. Prestations liées à la cessation de service (y compris l'assurance maladie)	18
9. Budgétisation et gestion axée sur les résultats	22
10. Gestion de la trésorerie	23
11. Gestion des achats et des marchés	24
12. Gestion des biens durables	26
13. Informatique	27
14. Audit interne	29
C. Informations communiquées par l'administration	30
1. Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et du montant des pertes matérielles	30
2. Versements à titre gracieux	30
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	30

D.	Remerciements	31
	Annexe	
	État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	32
III.	Certification des états financiers	34
IV.	Aperçu général de la situation financière de l'administration pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	35
V.	États financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	39
	État I. Récapitulatif de tous les fonds : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds	40
	État II. Récapitulatif de tous les fonds : actif, passif, réserves et soldes des fonds	41
	État III. Récapitulatif de tous les fonds : flux de trésorerie	42
	État IV. Activités de la Fondation : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds	44
	État V. Activités de la Fondation : actif, passif, réserves et soldes des fonds	46
	Tableau 5.1. État des allocations de crédits pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	48
	Tableau 5.2. État des contributions	50
	État VI. Activités de coopération technique : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds	57
	État VII. Activités de coopération technique : actif, passif, réserves et soldes des fonds	58
	Tableau 7.1. État des allocations de crédits	59
	Tableau 7.2. État des contributions	60
	État VIII. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds, et état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds	63
	Notes afférentes aux états financiers	64

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2010

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des fonds d'affectation spéciale et autres comptes connexes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Des copies de ces états sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(Signé) Anna Kajumulo **Tibaijuka**

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Siège de l'Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2010

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité
des commissaires aux comptes
(Signé) Terence **Nombembe**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

1. Nous avons examiné les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 ainsi que les tableaux et les notes y relatives. Ces états comprennent, entre autres, l'état des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I), l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds (état II) et l'état des flux de trésorerie (état III) pour l'exercice clos à cette date.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

2. Il incombe au Directeur exécutif d'établir et de présenter sans fard les états financiers d'ONU-Habitat selon les Normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

3. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

4. Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

5. Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

6. Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2009, ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

7. Sans aller jusqu'à assortir notre opinion d'une réserve, nous appelons l'attention sur la note 15 relative aux états financiers, qui montre que des ajustements d'un montant de 1,6 million de dollars ont été apportés à la valeur des biens durables à l'issue d'un inventaire physique mené à bien par ONU-Habitat, encore qu'aucune précision n'ait été donnée à l'appui de ce montant.

Rapport sur les autres règles statutaires et réglementaires

8. Nous estimons en outre que les activités d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

9. Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'ONU et à l'annexe pertinente, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU
(Signé) Terence **Nombembe**

Le Premier Président de la Cour
des comptes de la France,
Auditeur principal
(Signé) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes
de la Chine
(Signé) **Liu Jiayi**

30 juin 2010

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2009. Des vérificateurs se sont rendus au Bureau régional d'ONU-Habitat à Rio de Janeiro (Brésil) et ont examiné le fonctionnement et les opérations financières du siège, à Nairobi.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion assortie d'une observation sur les états financiers de l'exercice considéré, que l'on trouvera au chapitre I.

L'observation a trait à la note 15 relative aux états financiers, qui montre que des ajustements d'un montant de 1,6 million de dollars ont été apportés à la valeur des biens durables à l'issue d'un inventaire physique mené à bien par ONU-Habitat. Toutefois, aucune précision n'a été donnée à l'appui du montant en question.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur un total de 17 recommandations émises pour l'exercice biennal 2006-2007, 13 (soit 76 %) avaient été appliquées intégralement et 3 (18 %) partiellement, tandis que 1 (6 %) n'avait pas du tout été mise en œuvre. La mise en œuvre partielle de trois recommandations s'expliquait par le lancement de projets à moyen terme qui exigeaient des réformes en profondeur ou une évaluation approfondie des besoins. S'agissant de la recommandation qui n'avait pas encore été appliquée, la valeur des biens non durables n'était toujours pas indiquée dans les états financiers. ONU-Habitat estimait ne pas être à même d'estimer la valeur de ses biens non durables tant que les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) n'étaient pas mises en œuvre.

Le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et a noté que trois des quatre recommandations en question remontaient à l'exercice 2006-2007, tandis que la quatrième datait de l'exercice 2004-2005.

Aperçu de la situation financière

Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 311,6 millions de dollars et celui des dépenses à 296,4 millions, d'où un excédent de 15,2 millions de dollars. Les recettes ont progressé de 21,6 millions (7,4 %) par rapport à celles de l'exercice précédent, tandis que les dépenses augmentaient de 46 millions (18,4 %).

Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

Les mesures prises par ONU-Habitat pour mettre en œuvre les normes IPSAS et passer à un nouveau progiciel de gestion intégré ne prévoyaient pas expressément de transférer les fonctions propres au logiciel d'information financière utilisé à Nairobi (Crystal).

Présentation des états financiers

Les états financiers d'ONU-Habitat ne prenaient pas en considération les ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU. Le Comité a estimé que ces ressources devaient être incorporées à l'état des recettes et des dépenses.

État des recettes et des dépenses

Il conviendrait de renforcer le contrôle des droits d'accès au Système de gestion intégrée (SIG) accordés aux agents ordonnateurs et certificateurs.

Les indemnités pour frais d'études étaient traitées comme des avances aux fonctionnaires, alors qu'elles auraient dû être considérées comme des paiements et comptabilisées comme engagements pour l'exercice considéré.

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds

Il n'y avait pas de document indiquant précisément quelle était la politique d'ONU-Habitat concernant la constitution de provisions en cas de retard dans le recouvrement des contributions annoncées.

Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service

Les états financiers de l'exercice considéré font apparaître des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite d'un montant de 12,8 millions de dollars. Comme indiqué dans la note 13 relative aux états financiers, le montant qui correspond à l'assurance maladie après la cessation de service est égal à 8,2 millions de dollars, celui qui correspond aux jours de congé non pris à 2 millions de dollars et celui qui a trait aux prestations liées au rapatriement à 2,7 millions de dollars. ONU-Habitat n'avait cependant pas encore pris de décision quant au mode de financement de ses futurs engagements à l'égard de ses fonctionnaires. De plus, le mode de calcul par évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels n'était pas conforme à la norme IPSAS 25.

Budgétisation et gestion axées sur les résultats

Le Comité a pris note des mesures qui avaient été prises pour chiffrer les indicateurs de succès, mais a constaté qu'ONU-Habitat n'avait pas fourni de justificatifs à l'appui des résultats dont il avait fait état dans son rapport sur l'exécution du budget.

Gestion de la trésorerie

Dans un bureau régional, il y a eu des entorses aux dispositions relatives aux retraits d'espèces et à la signature des documents bancaires.

Gestion des achats et des marchés

Des fonctionnaires ont passé des commandes de biens et de services dont le montant dépassait le plafond prévu dans la délégation de pouvoir qui leur avait été accordée. Le montant total de ces commandes avait atteint 1,4 million de dollars. De plus, la majorité des fournisseurs qui figuraient dans la base de données des fournisseurs n'y avaient pas été inscrits formellement et certains n'avaient pas travaillé avec ONU-Habitat depuis quatre ans. Cela dénotait des lacunes dans la mise à jour de la base de données.

Gestion des biens durables

Faute de justificatifs concernant les ajustements d'un montant de 1 599 000 dollars relatifs à des exercices antérieurs dont il était question dans la note 15 relative aux états financiers, il n'a pas été possible de vérifier si la valeur totale des biens durables atteignait véritablement 9 595 000 dollars au 31 décembre 2009.

Informatique

La recommandation faite par le Comité pendant l'exercice précédent afin que le nombre d'opérations non automatisées intervenant dans la production des états financiers soit réduit au maximum a été appliquée. Il restait encore à affiner la configuration de l'outil utilisé et la description des essais à effectuer. De nombreuses saisies de données relatives à des pièces de journal se faisaient manuellement, ce qui risquait d'affaiblir les contrôles internes.

Constatations des auditeurs internes

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a audité la gestion financière d'ONU-Habitat et constaté que rien n'était prévu pour suivre et vérifier la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice.

Le BSCI a également procédé à un audit des activités financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement. Il a estimé que la centralisation ne permettait pas de répondre aux besoins opérationnels des sites d'exécution des projets et accroissait les risques de retard dans les activités d'exécution, ce qui incitait les principales parties prenantes locales à se désengager.

Renseignements communiqués par l'administration

L'administration a communiqué certains renseignements sur les espèces perdues, créances irrécouvrables et biens durables passés par profits et pertes, les versements à titre gracieux et les cas de fraude ou de présomption de fraude, qui sont reproduits à la section C du présent rapport.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Le Comité recommande principalement à ONU-Habitat de faire ce qui suit :

a) Continuer de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et indiquer quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat (par. 39);

b) Envisager d'établir des états financiers qui portent sur les activités financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU, en collaboration avec le Siège de l'Organisation [par. 48 b)];

c) En collaboration avec l'Administration du Siège de l'ONU, procéder à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études (par. 64);

d) Mettre au point un plan de financement pour les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et le soumettre au Conseil d'administration pour examen et approbation (par. 75);

e) Veiller à ce que tous les éléments relatifs aux indicateurs de succès cités soient étayés par des pièces justificatives (par. 96);

f) Se plier aux dispositions de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 104.8 relative aux opérations de petite caisse (par. 99);

g) Étendre l'utilisation du système de gestion des stocks aux bureaux de liaison et aux bureaux extérieurs (par. 123).

Les autres recommandations du Comité sont présentées aux paragraphes 13, 32, 48 a), 51, 56, 67, 91, 102, 108, 113, 116, 133, 137 et 140.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2009 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont abordées dans les sections pertinentes du présent rapport.

4. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu deux lettres d'observations.

5. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier aux travaux de ce dernier.

6. Dans le présent rapport, lorsqu'une observation se réfère à un lieu particulier, elle ne porte que sur ce lieu, et il ne faut en déduire ni qu'elle s'applique à d'autres lieux, ni qu'elle ne s'y applique pas.

7. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, y compris sur les questions expressément soulevées par l'Assemblée générale et par

le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/63/474). Le Comité consultatif a en particulier demandé au Comité des commissaires aux comptes de prendre les mesures suivantes :

- a) Renforcer son mécanisme de validation afin d'être mieux à même d'évaluer les résultats et les conséquences des mesures prises par ONU-Habitat pour appliquer ses recommandations;
- b) Suivre de près l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ainsi que les préparatifs de mise en service du progiciel de gestion intégré et d'adoption des normes IPSAS;
- c) Demander au BSCI de le tenir informé des mesures prises pour finir de mettre en place le cadre méthodologique fondé sur une stratégie axée sur le risque et des dispositions adoptées pour améliorer les taux d'exécution des audits inscrits au programme de travail;
- d) Continuer d'améliorer le suivi des audits portant sur les projets exécutés par des entités nationales et procéder à des examens réguliers de ces projets;
- e) Définir des orientations pour la mise en œuvre de procédures de contrôle interne relatives aux biens durables.

8. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient dans le présent rapport

9. Les recommandations du présent Comité n'abordent pas les mesures qu'ONU-Habitat pourrait vouloir imposer à des fonctionnaires ayant failli à l'obligation de veiller au respect de son règlement financier, instructions administratives et directives connexes.

B. Constatations et recommandations détaillées

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

10. Sur un total de 17 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2006-2007, 13 (76 %) avaient été appliquées intégralement, 3 (18 %) partiellement et une (6 %) n'avait pas été mise en œuvre. On trouvera des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations en annexe.

Recommandations en cours d'application

11. Concernant les trois recommandations qui étaient en cours d'application, le Comité a noté que la mise en œuvre était liée à l'exécution de projets à moyen terme reposant sur des réformes de fond et à l'évaluation des besoins (financement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite et l'élaboration d'un plan de formation à l'intention du personnel) ou encore à la modernisation des bases de données (pour réduire les interventions manuelles nécessaires à l'établissement des états financiers). Ces questions sont examinées plus en détail dans les sections pertinentes du présent rapport.

12. Pour ce qui est du plan de formation annuel du personnel, dont le Comité avait recommandé l'établissement dans son rapport précédent (A/63/5/Add.8, chap. II, par. 73), ONU-Habitat fait le nécessaire dans le cadre de l'application de son plan stratégique

et institutionnel à moyen terme qui prévoit une évaluation des besoins de formation de l'ensemble de son personnel.

13. ONU-Habitat a accepté, comme le Comité l'a à nouveau recommandé, d'établir en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi un plan de formation annuel pour son propre personnel.

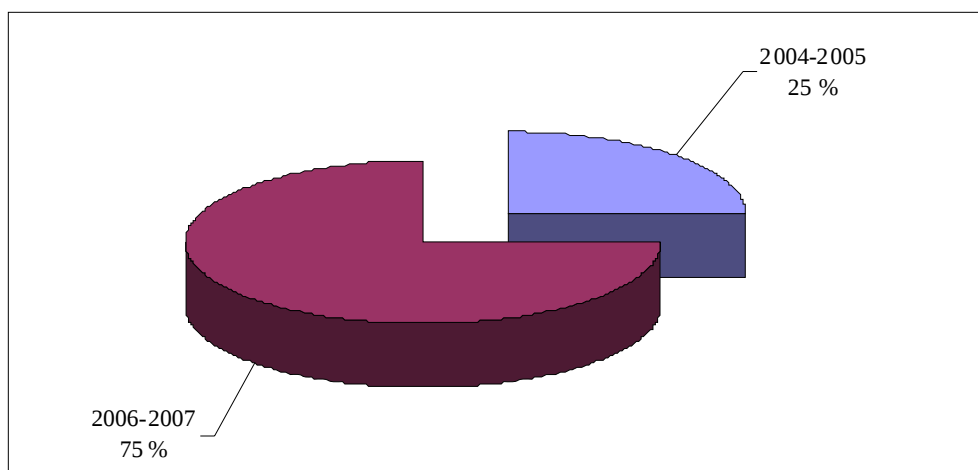
Recommandation non appliquée

14. Au paragraphe 18 de son précédent rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de faire l'inventaire des biens non durables à la fin de l'exercice biennal et d'indiquer leur valeur dans les états financiers conformément au paragraphe 49 iv) des normes comptables du système des Nations Unies. Le Comité a relevé que cette information faisait défaut dans les états financiers. Il a donc renouvelé sa recommandation dans la section correspondante du présent rapport.

15. Comme l'avait demandé le Comité consultatif (voir A/59/736, par. 8), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et indiqué dans la figure II.I au cours de quel exercice elles avaient été faites pour la première fois.

Figure II.I

Répartition chronologique des recommandations d'exercices antérieurs qui sont actuellement mises en œuvre ou n'ont pas été mises en œuvre



2. Présentation générale

16. Dans sa résolution 56/206, l'Assemblée générale a décidé que la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendraient, à compter du 1^{er} janvier 2002, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

17. Le Conseil d'administration est composé de 58 États membres. Élu par le Conseil économique et social, il constitue la structure de direction intergouvernementale d'ONU-Habitat. Il se réunit tous les deux ans et rend compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Il est

chargé de la conduite de la politique générale, de la direction et de la supervision d'ONU-Habitat. En particulier, il assure l'examen du programme biennal de travail d'ONU-Habitat, du budget de la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains et des activités opérationnelles menées par ONU-Habitat.

18. ONU-Habitat a pour mandat de promouvoir des hébergements adaptés pour tous qui ménagent l'environnement et sont viables sur le plan social. D'importants mandats, qui lui ont été récemment dévolus, déclinent les objectifs de la Déclaration du Millénaire pour le développement en vue de produire une amélioration notable des conditions de vie d'au moins 100 millions de personnes logées dans des conditions précaires d'ici à 2020 et de réduire de moitié la part de la population dépourvue d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement d'ici à 2015.

19. Au 31 décembre 2009, ONU-Habitat employait 373 personnes, dont 224 administrateurs recrutés sur le plan international, 23 administrateurs recrutés sur le plan national et 126 agents des services généraux.

20. Bien qu'ils constituent des unités distinctes, l'Office des Nations Unies à Nairobi et ONU-Habitat sont interdépendants. L'Office procure à ONU-Habitat des services administratifs et financiers. Aussi, la plupart des recommandations adressées à ONU-Habitat doivent-elles être appliquées en collaboration avec l'Office.

21. En 1974, l'Assemblée générale a créé la Fondation pour l'habitat et les établissements humains afin d'aider les États Membres à mobiliser des ressources pour financer leur programme de construction de logements et d'infrastructures. En 1977, comme suite à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976, la Fondation a été fusionnée avec le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, pour former le Centre des Nations Unies pour les établissements humains. La Fondation est alors devenue le dépositaire des contributions volontaires versées à ONU-Habitat.

22. La Fondation a pour objectif de collaborer avec les États Membres et les partenaires d'ONU-Habitat afin de mobiliser quatre types de ressources : des capitaux fournis par les banques et les investisseurs privés au niveau national l'épargne des pauvres des villes, par l'entremise d'organismes à l'échelon des collectivités, des investissements publics provenant des municipalités et des administrations centrales, et enfin des capitaux investis par les institutions financières internationales.

23. Au cours de l'exercice biennal qui a pris fin le 31 décembre 2009, le montant total des contributions volontaire versées à ONU-Habitat a été de 298,3 millions de dollars, dont 125,3 millions étaient destinés aux activités de la Fondation, contre 136,3 millions de dollars pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, soit une diminution de 8,1 %.

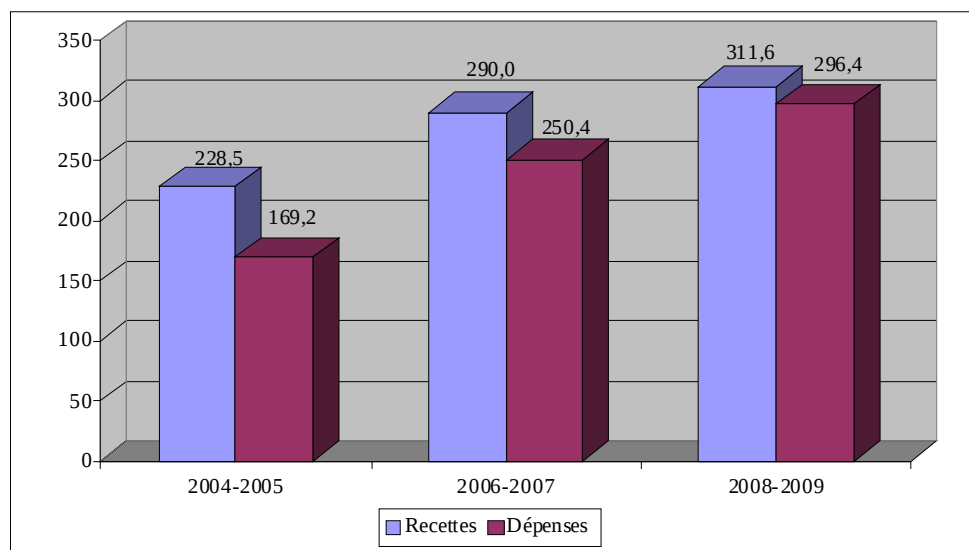
3. Aperçu de la situation financière

24. Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 311,6 millions de dollars et celui des dépenses à 296,4 millions de dollars, d'où un excédent de 15,2 millions de dollars, avant ajustement. Par rapport à l'exercice précédent, les recettes ont augmenté de 7,4 %, soit 21,6 millions de dollars. Les dépenses ont progressé de 18,4 %, soit 46 millions de dollars. Les chiffres

correspondant aux recettes et aux dépenses des exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009 sont donnés à la Figure II.II

Figure II.II
Évolution comparée des recettes et des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat.

25. La situation financière d'ONU-Habitat paraît bonne. En effet, selon les principaux indicateurs, cet organisme dispose d'importantes liquidités.

Tableau II.1
Principaux ratios financiers

Ratio				Dividende et diviseur
	2005	2007	2009	du ratio de 2009 (millions de dollars É.-U.) ^a
Contributions volontaires à recevoir/total de l'actif ^a	0,000	0,008	0,007	1 795/250 036
Disponibilités/total de l'actif ^b	0,590	0,650	0,840	209 614/250 036
Disponibilités/total du passif ^c	0,970	1,170	1,800	209 614/116 409
Engagements non réglés/total du passif ^d	0,440	0,390	0,610	71 219/116 409

^a Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

^b Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^d Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

26. Au 31 décembre 2009, le montant des disponibilités était supérieur de 20,4 % à celui du 31 décembre 2007. D'un exercice à l'autre, la situation de trésorerie, entendue comme la somme des disponibilités, des placements à court terme et de la trésorerie commune, a augmenté de 35,5 millions de dollars, passant de 174,1 millions à 209,6 millions de dollars.

27. Le montant élevé des liquidités s'explique en partie par les règles de gestion financière qui s'appliquent aux dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale et des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique. En effet, selon la section III.A.1 de l'instruction administrative ST/AI/284 et de la section IV.B de l'instruction administrative ST/AI/285, une dépense ne peut être engagée sur un fonds d'affectation spéciale que si les fonds nécessaires à son paiement ont été préalablement encaissés. Il en résulte qu'ONU-Habitat détient nécessairement et en permanence des liquidités importantes, conséquence du décalage entre les encaissements des contributions et l'utilisation qui en est faite.

28. Le tableau II.2 met en rapport l'évolution de la trésorerie avec celles des contributions volontaires et des dépenses pendant les exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009.

Tableau II.2

Évolution comparée des contributions, des dépenses et de la trésorerie

(En millions de dollars des États-Unis)

	2004-2005	2006-2007		2008-2009	
	Montant	Montant	Écart (pourcentage)	Montant	Écart (pourcentage)
Contributions volontaires	196,5	257,9	+31,2	298,3	+15,7
Dépenses	169,3	250,4	+47,9	296,4	+18,4
Disponibilités	129,0	174,1	+35,0	209,6	+20,4

Source : États financiers d'ONU-Habitat.

29. Dans son précédent rapport, étant donné le niveau élevé, et croissant, des disponibilités à la fin de l'exercice biennal, le Comité avait recommandé à ONU-Habitat de suivre le montant des disponibilités afin de s'assurer qu'il ne dénotait pas des retards dans la mise en œuvre des projets (voir A/63/5/Add.8, par. 34).

30. ONU-Habitat a expliqué qu'un plus grand nombre de donateurs versaient par avance leur contribution relative à des projets pluriannuels, d'où le montant élevé des liquidités. Celui-ci n'était donc pas imputable à des retards dans l'exécution de projets. Il a également expliqué qu'il suivait régulièrement le montant des disponibilités dans le cadre de l'examen des états mensuels relatifs aux flux de trésorerie et s'était donc doté des procédures qu'avait recommandées le Comité.

31. Le Comité est d'avis que la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré, qui a été décidée par l'Organisation des Nations Unies, sera l'occasion d'établir des indicateurs afin de suivre en permanence la situation de trésorerie sous la forme des encaissements de contributions et des sorties d'espèces à mesure de l'exécution de projets.

32. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à mettre à profit la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré pour établir des indicateurs permettant de suivre en permanence le montant des liquidités.

4. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

33. En application de la résolution 61/233 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations du Comité consultatif (A/61/350), le Comité des commissaires aux comptes a effectué une nouvelle analyse des insuffisances qui font obstacle à la mise en œuvre des normes IPSAS et à la modernisation des progiciels de gestion intégrés. Le Comité consultatif a fait observer qu'il était souhaitable de disposer de systèmes modernisés qui prennent pleinement en compte les prescriptions desdites normes.

34. S'en remettant au groupe de travail chargé de préparer l'adoption des normes IPSAS dans l'ensemble du système des Nations Unies, ONU-Habitat n'avait, à la fin de l'exercice biennal 2008-2009, ni adopté de plan ni constitué de budget pour faire en sorte que la mise en application des normes et la mise en service du progiciel de gestion intégré répondent à ses besoins.

35. Bien que n'ayant pas élaboré de plan, ONU-Habitat a participé aux préparatifs de la mise en œuvre des normes IPSAS ainsi que le Comité l'avait recommandé dans son précédent rapport. Une formation était déjà dispensée à l'aide de modules disponibles en ligne et il était prévu d'organiser des stages dans différents lieux, dont Nairobi.

36. Le Comité a cependant noté que le logiciel utilisé par les organismes des Nations Unies à Nairobi (Crystal) avait des fonctionnalités différentes de celles du Système intégré de gestion (SIG) qu'utilise le Secrétariat de l'ONU. Dans la mesure où le SIG allait être remplacé par le progiciel de gestion intégré du Secrétariat (Umoja), le Comité s'est inquiété de ce qu'ONU-Habitat ne se soit pas attaché à maintenir les fonctionnalités propres à Crystal dans le nouveau progiciel. Cela pouvait compromettre l'adoption des normes IPSAS par ONU-Habitat, et Umoja risquait de ne pas répondre aux besoins de celui-ci.

37. ONU-Habitat a fait savoir qu'il participait activement aux préparatifs entourant la mise en service d'Umoja, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Dans la mesure où Umoja offrait une solution informatique ayant fait ses preuves et dont l'utilisation était largement répandue, on s'attendait à ce que ses multiples fonctionnalités répondent aux besoins d'ONU-Habitat concernant l'établissement d'états. Il n'y avait donc aucun risque qu'Umoja n'offre pas des fonctionnalités analogues à celles de Crystal. On s'attendait à ce que toutes les règles propres à l'ONU en matière d'établissement d'états soient prises en compte à la fin de la période de conception et disponibles lors de la phase de configuration du système et lors des essais.

38. Le Comité estime que les performances effectives ou attendues d'Umoja ne garantissaient pas à elles seules que le progiciel puisse répondre aux besoins propres à ONU-Habitat. Le fait de ne pas analyser rigoureusement la nécessité de transférer les fonctionnalités de Crystal est une démarche qui comporte des risques.

39. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) continue de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi; b) indique quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat (Umoja).

5. Présentation des états financiers

Ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

40. Ainsi qu'il est indiqué dans la note 16 relative aux états financiers, les fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir des dépenses d'ONU-Habitat se sont élevés pour l'exercice biennal 2008-2009 à 24 millions de dollars, soit 7,7 % des ressources de cet organisme.

41. Le Comité a noté dans son précédent rapport que les ressources du budget ordinaire de l'ONU et les dépenses qu'elles finançaient, bien qu'ayant trait aux activités d'ONU-Habitat, ne figuraient pas dans ses états financiers (voir A/63/5/Add.8, chap. II, par 46 à 51). Il avait donc recommandé qu'ONU-Habitat y fasse apparaître les ressources du budget ordinaire de l'ONU dont il bénéficiait et les dépenses qui s'y rattachaient pour l'exercice biennal 2008-2009.

42. Comme suite à cette recommandation, ONU-Habitat a fait état des ressources provenant du budget ordinaire et des dépenses qui s'y rattachaient dans la note 16 relative aux états financiers pour l'exercice biennal 2008-2009. À proprement parler, la recommandation a donc été appliquée.

43. Le Comité a toutefois noté que les budgets examinés par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat portaient sur des ressources qui englobaient celles provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tandis que les états financiers ne les prenaient pas en compte. Il y a donc une distorsion entre la présentation des ressources au Conseil d'administration et l'information sur l'utilisation qui en est faite, présentée par les États financiers.

44. Le paragraphe 5 iii) des Normes comptables du système des Nations Unies (révision VIII) dispose que les états financiers doivent révéler tous les éléments suffisamment importants pour avoir une incidence sur les évaluations ou les décisions et donner tous les renseignements indispensables pour que les états soient clairs et compréhensibles. Au paragraphe 7 de ces normes, il est dit que l'objectif des états financiers est de fournir des renseignements sur la situation financière et les résultats de l'organisation. En outre, le paragraphe 32 précise que, dans les organismes du système des Nations Unies, les recettes de l'exercice sont définies comme les espèces ou les quasi-espèces reçues ou à recevoir pendant l'exercice et qui majorent l'actif net, et que les principales catégories de recettes sont les suivantes : a) contributions fixées (quotes-parts) [versées] au budget ordinaire [ou] à des comptes spéciaux; b) contributions volontaires annoncées en espèces ou en nature; c) contributions volontaires reçues au titre d'arrangements autres que ceux prévus à l'alinéa ii); d) recettes accessoires ou diverses.

45. ONU-Habitat a justifié sa décision en déclarant qu'il n'avait pas reçu mandat pour récapituler les ressources provenant du budget ordinaire dans ses états financiers.

46. Le Comité est cependant d'avis que, sauf instructions expresses en limitant le champ, les états financiers devraient donner un tableau complet de la situation financière de l'entité qui présente ses comptes, ainsi que le prescrivent également les dispositions susvisées des Normes comptables du système des Nations Unies. ONU-Habitat n'a pas besoin qu'on le lui demande expressément pour rendre compte de certains de ses travaux dans ses états financiers. Il lui appartient d'établir des

états qui portent sur l'intégralité de ses opérations. À moins d'indiquer clairement qu'ils ne rendent compte que d'une partie des travaux, ces états sont réputés incomplets.

47. Le mieux serait qu'ONU-Habitat présente des états financiers qui comptabilisent aussi bien ses activités financées au moyen du budget ordinaire que celles financées par des contributions volontaires. Il pourrait sinon modifier le titre des états financiers de l'exercice et les notes y relatives pour indiquer de façon explicite qu'ils portent uniquement sur les activités financées par des contributions volontaires

48. Le Comité a recommandé à ONU-Habitat, qui a accepté : a) de modifier le titre de ses états financiers et les notes y relatives pour indiquer qu'ils ne portent que sur les activités financées par des contributions volontaires; b) d'envisager d'établir des états financiers qui portent sur les activités financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU, en collaboration avec le Siège de l'Organisation.

6. État des recettes et des dépenses

Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations

49. Le Comité a noté que, dans l'état consacré aux recettes, aux dépenses et aux variations des réserves et des soldes des fonds (état I), les montants des fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations n'étaient pas tirés du grand livre, mais déduits d'autres postes des états financiers.

50. Le Comité est d'avis que l'absence de lien entre les postes de base des états financiers et les postes du grand livre est un obstacle à l'audit des opérations sous-jacentes et augmente le risque d'inexactitudes ou d'erreurs dans les états financiers.

51. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à veiller à ce que les montants des fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations soient directement tirés du grand livre.

Contrôle interne et droits d'accès

52. Le Service des technologies de l'information et des communications de l'Office des Nations Unies à Nairobi gère les droits d'accès au SIG pour le compte d'ONU-Habitat.

53. Selon la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, « un agent ordonnateur ne peut exercer les fonctions de certification assignées en application de la règle 105.5 ni les fonctions de signature d'ordres relatifs aux comptes bancaires assignées en application de la règle 104.5 ». Pour garantir que ces fonctions ne puissent pas être exécutées par la même personne, le Service de gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi procède deux fois par an à un examen des droits d'accès au SIG. Malgré cela, le Comité a constaté qu'un fonctionnaire exerçait à la fois les fonctions d'ordonnancement et celles de certification.

54. En outre, l'examen des droits d'accès au SIG consistait uniquement à vérifier que les fonctionnaires n'exerçaient pas l'une et l'autre des deux fonctions décrites ci-dessus. Il ne s'étendait pas à la vérification des droits d'accès de fonctionnaires qui avaient quitté ONU-Habitat ou exerçaient de nouvelles fonctions. À la date de la

vérification, 13 personnes avaient encore des droits d'accès au SIG alors qu'elles avaient quitté l'organisation depuis plus de six mois.

55. En outre, certains agents disposaient de plusieurs identifiants pour se connecter au SIG. Cela fait obstacle à la bonne traçabilité des opérations et limite la responsabilité des utilisateurs.

56. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à veiller, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que : a) l'examen des droits d'accès comprenne également le recensement des utilisateurs qui ont quitté l'organisme ou qui exercent de nouvelles fonctions; b) une même personne n'ait pas plus d'un identifiant pour accéder au SIG.

Indemnités pour frais d'études

57. Conformément à l'article 3.2 du Statut du personnel de l'ONU (voir ST/SGB/2009/6), les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité pour frais d'études. Le montant de la prestation par année scolaire ou universitaire et par enfant représente 75 % des frais d'études effectivement engagés ouvrant droit à l'indemnité, jusqu'à concurrence du plafond approuvé par l'Assemblée générale.

58. Conformément à la note 2) m) vi) relative aux états financiers d'ONU-Habitat, aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées.

59. Le traitement des dépenses est problématique. Comme il est indiqué à la note 2 m) vi), les montants des indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires, en général au cours de l'été précédant l'année scolaire, sont d'abord comptabilisés comme des avances (sommes à recevoir). Ce n'est qu'après que les fonctionnaires ont fourni les justificatifs requis que les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées. En conséquence, compte tenu des échéances en jeu, le montant des indemnités pour frais d'études inscrits dans les compte de l'exercice biennal 2008-2009 ne correspond pas à celui effectivement versé au cours de cet exercice. Il comprend les montants versés en 2007 et en 2008, au titre des années scolaires 2006/07 et 2007/08, respectivement. Les indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires en 2009 (2,46 millions de dollars) seront comptabilisées comme dépenses de l'exercice 2010-2011.

60. Aux termes du paragraphe 38 des Normes comptables du système des Nations Unies, « les dépenses de l'exercice sont définies comme la somme des décaissements et des engagements non réglés valables imputés sur les crédits ouverts ou les fonds alloués pour l'exercice ». En outre, ni ces normes, ni le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU n'autorisent expressément à ne pas comptabiliser comme dépenses tels ou tels décaissements imputés sur des crédits ouverts. La notion d'avance est à peine évoquée, et encore moins définie, dans les règles de gestion financière et de comptabilité applicables à l'Organisation. Dans ces conditions, le Comité considère que les Normes comptables du système des Nations Unies ne permettent guère de justifier le mode

de comptabilisation décrit à l'alinéa vi) du point m) de la note 2 relative aux états financiers.

61. Selon l'Administration, il ne fallait pas déduire du paragraphe 38 des Normes comptables du système des Nations Unies que tous les décaissements devaient être traités comme des dépenses. De plus, conformément à l'instruction administrative sur l'indemnité pour frais d'études (ST/AI/2004/2), ladite indemnité était traitée comme une avance lorsqu'elle était versée avant la fin de l'année scolaire.

62. Cet argument n'explique pas pourquoi les avances versées aux fonctionnaires n'entrent pas dans la catégorie des décaissements imputés sur les crédits de l'exercice, visés au paragraphe 38 des Normes comptables du système des Nations Unies. De telles avances ne sont pas des prêts consentis facultativement aux fonctionnaires, comme c'est parfois le cas dans certaines entités. Il est clair qu'elles devraient être comptabilisées comme des sommes à recevoir. L'indemnité pour frais d'études est une prestation statutaire financée par des crédits inscrits au budget de l'ONU.

63. Enfin, vu les interprétations contradictoires des Normes comptables du système des Nations Unies concernant la question et le fait que ces dernières ne donnent aucune définition de ce qui constitue une avance, le Comité s'en réfère au principe comptable fondamental de la primauté de la substance sur la forme, selon lequel la réalité économique d'une transaction l'emporte sur sa forme juridique, qui est consacrée par les Normes (al. ii) du paragraphe 5. En l'espèce, même si l'indemnité pour frais d'études est assimilée à une avance par l'instruction administrative susvisée, il s'agit en fait d'un paiement à l'ordre de son bénéficiaire final qui constitue, en l'absence de toute convention comptable expresse, une dépense de l'Organisation.

64. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat, en collaboration avec l'Administration du Siège de l'ONU, procède à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études.

7. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds

Provisions en cas de retard dans le recouvrement des contributions annoncées

65. Il est dit au paragraphe 34 des Normes comptables du système des Nations Unies que les contributions volontaires officiellement annoncées représentent un engagement de bonne foi de la part du contribuant pour l'exercice ou le programme auquel elles se rapportent. Elles doivent donc être comptabilisées comme recettes de l'exercice correspondant. Toutefois, conformément au principe de prudence, des provisions pourront être constituées si le recouvrement de ces recettes paraît douteux; si la contribution annoncée est jugée irrécouvrable, il faudra passer par profits et pertes la somme correspondante. Une autre méthode consiste à attendre d'avoir reçu les fonds pour comptabiliser les recettes.

66. Lors de son examen des états financiers d'ONU-Habitat, le Comité a signalé qu'il n'existait pas de document indiquant précisément quelle était la politique du Programme concernant la constitution de provisions en cas de retard dans le recouvrement des contributions annoncées.

67. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à définir dans une note sa politique concernant la constitution de provisions en cas de retard dans le recouvrement des contributions annoncées.

Engagements non réglés

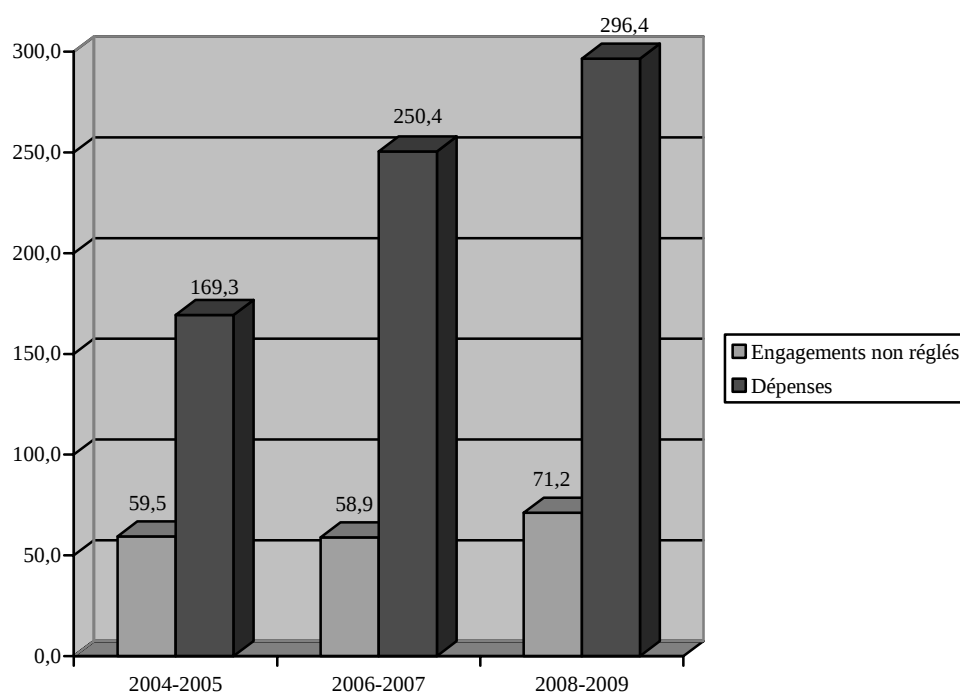
68. Au 31 décembre 2009, les engagements non réglés s'élevaient à 71,2 millions de dollars, soit 24 % du montant total des dépenses et 20,9 % de plus que les 58,9 millions de dollars enregistrés au 31 décembre 2007.

69. La croissance des engagements non réglés était à peu près de même ampleur que celle des dépenses, qui ont connu une hausse de 18,4 %, de 250,4 millions de dollars en 2006-2007 à 296,4 millions de dollars en 2008-2009. La figure II.III ci-après met en parallèle les montants des engagements non réglés et du total des dépenses pour les exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2008-2009.

Figure II.III

Engagements non réglés et dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat.

8. Prestations liées à la cessation de service (y compris l'assurance maladie)

70. Le montant qui figure dans les états financiers de l'exercice au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite est de 12,8 millions de dollars. Comme l'indique la note 13 relative aux états financiers, ce total se répartit comme suit : 8,2 millions de dollars pour l'assurance maladie après

la cessation de service, 2 millions de dollars pour les reliquats de congés payés et 2,7 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement.

Modalité de financement

71. Dans son précédent rapport (voir A/63/5/Add.8, par. 45), le Comité avait recommandé à ONU-Habitat de se doter d'un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service. Dans le résumé de ses constatations et conclusions pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/169), le Comité a considéré qu'il importait de définir un plan viable de financement intégral pour que les comptes reflètent convenablement les prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

72. Le Comité a cependant noté qu'ONU-Habitat n'avait pas formalisé de plan de financement pour l'assurance maladie après la cessation de service et les reliquats de congés payés qui puisse être soumis à son Conseil d'administration pour examen. Un tel plan comprendrait une stratégie tenant compte de la nature des engagements à financer et des types de placements dont le produit servirait à y faire face. Il pourrait aussi éventuellement traiter de la nécessité de cloisonner les placements réservés à cette fin.

73. Le Comité a estimé qu'en l'absence d'un plan de financement approuvé pour les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service, ONU-Habitat courait le risque de ne pas pouvoir s'acquitter pleinement, le moment venu, de ses obligations en la matière.

74. ONU-Habitat a informé le Comité que son Conseil d'administration en examinerait le financement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite à sa vingt-troisième session, en 2011.

75. Le Comité a recommandé une nouvelle fois à ONU-Habitat de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et de le soumettre à son Conseil d'administration pour examen et approbation.

Taux d'actualisation

76. Un taux d'actualisation est un taux d'intérêt servant au calcul de la valeur actuelle d'un gain ou d'une perte à venir. Il représente le coût du temps. Les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service comprennent les montants qu'ONU-Habitat sera amené à verser à l'avenir à ses fonctionnaires retraités. Comme la plupart des cadres comptables, les normes IPSAS requièrent que ces montants soient « actualisés » de sorte que l'entité qui présente les états financiers utilise la valeur actuelle des prestations futures pour estimer ses engagements.

77. Mathématiquement, la valeur actuelle des charges futures est d'autant plus faible que le taux d'actualisation est plus élevé, et inversement. Par exemple, le rapport de l'actuaire indique que, toutes choses étant égales par ailleurs, diminuer de 1 % le taux d'actualisation employé par ONU-Habitat aurait eu pour effet d'accroître de 23 % le montant de ses engagements.

78. La norme IPSAS 25, qui sert de référence pour la méthode actuarielle applicable à l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie, conformément à la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, ne dit rien quant au choix du taux d'actualisation, sinon que le taux à utiliser pour actualiser les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit refléter le coût du temps (voir le paragraphe 91 de la norme). La monnaie et l'échéance des instruments financiers retenus pour exprimer ce coût doivent correspondre à la monnaie et à l'horizon temporel des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Elle précise en outre (au paragraphe 94) qu'une entité doit déterminer si la meilleure approximation du taux d'actualisation reflétant le coût de l'argent est obtenue par référence au rendement sur le marché à la date d'établissement des comptes des obligations d'État, des obligations de sociétés de premier rang ou d'un autre produit financier. Dans certains endroits, les taux de rendement des obligations d'État à la date de clôture des comptes donneront la meilleure approximation du coût du temps. Toutefois, il peut y avoir d'autres endroits où ce n'est pas le cas, par exemple lorsqu'il n'existe pas de marché actif pour les obligations d'État ou lorsque le taux de rendement de ces obligations calculé à la date de clôture des comptes ne traduit pas le coût du temps. En pareils cas, l'entité qui présente les états financiers détermine le taux par une autre méthode, par exemple par référence aux taux de rendement des obligations de sociétés de premier rang.

79. Comme la plupart des paramètres d'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'actualisation a été arrêté par l'ONU pour toutes les entités qui participent aux mêmes régimes d'assurance maladie et au nom desquelles elle a coordonné les travaux d'évaluation.

80. Pour le choix d'un taux d'actualisation pour l'évaluation des prestations liées à la cessation de service, l'ONU s'est fixé l'objectif de déterminer le montant qui, s'il était investi dans un portefeuille de titres d'emprunt de premier rang, produirait les flux financiers voulus pour couvrir les prestations à mesure qu'elles deviendraient exigibles. L'Organisation a jusqu'ici déterminé le taux d'actualisation par référence aux taux de rendement de placements à revenu fixe de premier rang qui assureraient des flux financiers correspondant aux échéances et aux montants des versements prévus. Les taux de rendement retenus par l'Organisation étaient ceux d'obligations à long terme de premier rang émises par des sociétés.

81. Tout en convenant que cette méthode est conforme à la norme IPSAS 25, le Comité formule les observations ci-après afin qu'elles soient prises en considération lors de l'examen des moyens de financer les engagements susvisés :

a) Le relèvement du taux d'actualisation ne reflète pas l'évolution des taux d'intérêt qui, récemment, ont eu tendance à baisser. Il s'explique par le fait que l'ONU avait décidé de ne pas relever le taux d'actualisation pour l'évaluation au 31 décembre 2007, alors que l'application de la méthode décrite plus haut aurait exigé de le porter de 5,5 % à 6,5 %. En effet, compte tenu des incertitudes entourant les prescriptions des normes IPSAS (la norme IPSAS 25 n'avait pas encore été adoptée), l'ONU avait alors décidé par précaution de maintenir le taux à 5,5 %. Si elle avait choisi de le porter à 6,5 % à l'époque, le taux aurait alors été abaissé, et non relevé, pour l'évaluation au 31 décembre 2009 – ce qui aurait cadré avec la conjoncture économique;

b) Le choix du taux d'actualisation n'est que l'un des facteurs de l'incertitude inhérente à l'évaluation actuarielle d'un engagement. Même si elle cadre avec les normes comptables applicables, cette évaluation n'est qu'une estimation de la valeur réelle de l'engagement. En conséquence, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale pourraient décider de ne pas considérer l'évaluation actuarielle comme la référence absolue. Les évaluations reposant sur des normes autres que comptables peuvent produire des résultats différents. Le Comité tient d'ailleurs à souligner qu'une évaluation des besoins de financement donnerait une valeur différente de celle de l'évaluation comptable, qui est conçue pour donner des estimations généralement plus prudentes.

Évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels

82. Les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service représentent la valeur actuelle des droits à prestations acquis par les fonctionnaires entre la date de leur entrée en fonctions et la date de l'évaluation actuarielle, déduction faite de la part des primes qu'ils verseront en tant que retraités. Ces droits sont notamment liés au statut de fonctionnaire international et comprennent le paiement du reliquat de congés payés et les prestations liées au rapatriement. Le total des engagements d'ONU-Habitat au titre des congés annuels s'élevait à 1,97 million de dollars au 31 décembre 2009.

83. Alors que les engagements au titre des congés annuels et des prestations liées au rapatriement avaient précédemment été estimés sur la base des coûts constatés à la date de clôture des comptes, ONU-Habitat a changé de méthode comptable et utilise désormais une évaluation actuarielle effectuée par un consultant externe. Le Comité a noté que le consultant externe indiquait dans son rapport qu'ONU-Habitat lui avait demandé d'effectuer une évaluation actuarielle des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des jours de congé accumulés, aux fins d'établir des états financiers conformes à la norme 25 des normes IPSAS.

84. Le Comité a examiné le rapport de l'actuaire précisant le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des congés annuels accumulés. S'agissant des congés annuels, on trouvera ci-après des extraits du rapport définissant les hypothèses retenues :

a) Congés annuels accordés aux fonctionnaires afin qu'ils puissent s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou raisons de santé, pour se reposer ou pour se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette prestation est dénommée « congés annuels »;

b) Projection des congés annuels accumulés payables à la cessation de service, établie en ajoutant au reliquat de congés du fonctionnaire au 1^{er} janvier 2010 le nombre de jours de congé accumulés après cette date;

c) Les engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 6 % au 31 décembre 2009.

85. ONU-Habitat a justifié le changement de méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels en invoquant la norme IPSAS 25, bien qu'il ne soit pas fait mention des normes IPSAS dans les états financiers. Il estime

que cette mesure contribue à améliorer l'information financière et, tout en étant conforme aux Normes comptables du système des Nations Unies, marque un pas vers la mise en œuvre des normes IPSAS.

86. Considérant cette position, le Comité a voulu s'assurer que la nouvelle méthode d'évaluation serait conforme aux normes IPSAS une fois celles-ci pleinement applicables à ONU-Habitat.

87. La norme IPSAS 25 établit une distinction importante entre les avantages du personnel à court terme et les avantages à long terme. ONU-Habitat a appliqué la méthode de l'évaluation actuarielle aux engagements au titre des congés annuels accumulés en partant de l'hypothèse que ces congés constituaient un avantage à long terme.

88. Selon la norme IPSAS 25, les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période y ouvrant droit. Le paragraphe 11 de la norme donne des exemples d'avantages à court terme, dont les absences rémunérées de courte durée (telles que les congés annuels et les congés maladie) lorsque les absences doivent se produire dans les 12 mois suivant la période y ouvrant droit. Le fait que, selon le Règlement du personnel de l'ONU, les fonctionnaires peuvent reporter les jours de congé accumulés d'une année à l'autre ne justifie pas à lui seul l'assimilation des congés annuels à un avantage à long terme, pas plus que le fait que les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé non pris à la date de cessation de service. La norme IPSAS 25 (par. 14 à 19) précise les types de prestation considérés comme des avantages à court terme.

89. En outre, la norme IPSAS 25 (par. 12) indique que la comptabilisation des avantages à court terme ne soulève généralement pas de difficultés car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'engagement ou la charge et il n'y a pas à enregistrer un éventuel écart actuariel. De plus, les engagements au titre des avantages à court terme sont évalués sans actualisation.

90. Par conséquent, le Comité estime que le mode de calcul des engagements au titre des jours de congé accumulés (donnant un montant de 1,97 million de dollars), qui repose sur des hypothèses actuarielles, n'est pas conforme à la norme IPSAS 25 car : a) il tient compte des jours de congés qui seront accumulés à l'avenir; et b) il fait intervenir un taux d'actualisation.

91. Le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'envisager de réviser sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels lorsqu'il mettra en œuvre les normes IPSAS.

9. Budgétisation et gestion axées sur les résultats

92. La budgétisation axée sur les résultats est une méthode d'élaboration des budgets-programmes dans laquelle : a) la formulation des programmes tourne autour d'une série d'objectifs prédéterminés et de résultats escomptés; b) les résultats escomptés sont tirés des produits et liés à ceux-ci; et c) les résultats effectifs sont mesurés en fonction des objectifs et des indicateurs sélectionnés. Elle repose sur un cadre logique dont découlent la construction du budget et la mesure des résultats obtenus.

93. Le Comité a examiné le budget-programme d'ONU-Habitat pour l'exercice 2008-2009 afin d'évaluer la méthode de budgétisation axée sur les résultats qui avait été employée.

94. La structure du budget-programme suivait un cadre logique défini par la circulaire du Secrétaire général établissant le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Ce cadre logique comprenait des objectifs, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des facteurs externes.

95. Sa structure était donc conforme au modèle établi. Toutefois, le Comité a conclu qu'il n'était pas possible de vérifier certaines des réalisations citées, car certains chiffres figurant dans le rapport sur l'exécution du budget n'étaient étayés par aucun document et la documentation d'appui n'était pas centralisée dans une base de données.

96. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à veiller à ce que tous les éléments relatifs aux indicateurs de succès cités soient étayés par des pièces justificatives.

10. Gestion de la trésorerie

97. Le Comité a vérifié la gestion financière du Bureau régional d'ONU-Habitat pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Rio de Janeiro (Brésil).

Autorisation de gérer des fonds

98. Des chèques de petite caisse avaient été libellés à l'ordre du chauffeur officiel du Bureau et encaissés par lui pour versement à la petite caisse. Cette solution avait été adoptée par mesure de sécurité, mais le chauffeur n'était pas le fonctionnaire chargé officiellement de la gestion de la petite caisse. Ceci allait à l'encontre de la règle de gestion financière 104.8 a), qui prévoit que des avances de caisse ne peuvent être faites qu'aux fonctionnaires habilités à cette fin.

99. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à se plier aux dispositions de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 104.8 a) relative aux opérations de petite caisse.

Pouvoir de signature

100. La règle de gestion financière 104.5 prévoit que le pouvoir de signer tous ordres relatifs aux comptes en banque et la responsabilité en la matière sont assignés à titre personnel et ne peuvent être délégués.

101. Afin de vérifier les signatures apposées sur les chèques, le Comité a demandé à la banque de lui communiquer des documents de référence indiquant les signatures autorisées, mais elle n'a pas été en mesure de produire de tels documents.

102. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à obtenir systématiquement de ses banques une liste actualisée des personnes habilitées à signer des chèques.

11. Gestion des achats et des marchés

Délégation de pouvoir

103. Les services d'achat et de gestion des contrats sont fournis à ONU-Habitat par la Section des achats, des voyages et des expéditions de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

104. L'article 5.12 du Règlement financier prévoit que les fonctions d'achat comprennent tous les actes nécessaires à l'acquisition par voie d'achat ou de location de biens, notamment des produits et des biens immobiliers, et de services, y compris des ouvrages. Elles consistent à déterminer les besoins, à établir le cahier des charges correspondant, à trouver les fournisseurs possibles, à lancer un appel d'offres, à évaluer les soumissions, à attribuer le marché et à lancer la commande, à suivre l'exécution du marché en veillant au respect du cahier des charges, à recevoir et à inspecter les marchandises, à régler les fournisseurs et à gérer les biens ou services faisant l'objet du contrat.

105. En 2005, le pouvoir de signer des contrats et de commander des biens et services a été délégué au Directeur de la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il a ensuite été délégué à certains fonctionnaires du Bureau des achats, avec des plafonds fixés en fonction de la classe des intéressés. Les plafonds financiers applicables aux pouvoirs délégués en matière d'achats sont annexés au document de délégation de pouvoir daté du 19 mai 2005 et sont indiqués dans le tableau II.3 ci-après.

Tableau II.3

Plafonds financiers applicables aux pouvoirs délégués en matière d'achats

<i>Fonctionnaires auxquels le pouvoir peut être délégué</i>	<i>Plafonds financiers applicables aux pouvoirs délégués</i>
Directeur/Chef de l'administration (D-1 et au-delà)	Pas de plafond, mais l'exercice du pouvoir pour des montants supérieurs à 200 000 dollars est sujet à examen par le comité local des marchés.
Chef du service des achats (P-5)	150 000 dollars : les achats d'un montant supérieur à 150 000 dollars doivent être approuvés par le directeur ou chef de l'administration et ceux d'un montant supérieur à 200 000 dollars doivent être examinés par le comité local des marchés et approuvés par le directeur ou chef de l'administration.
Fonctionnaire chargé des achats (P-4)	75 000 dollars
Fonctionnaire chargé des achats (P-3)	50 000 dollars
Fonctionnaire chargé des achats (adjoint de 1 ^{re} classe) (P-2)	25 000 dollars
Assistant aux achats (G-5 et au-delà)	7 500 dollars

106. Pendant l'exercice 2008-2009, deux fonctionnaires ont passé pour le compte d'ONU-Habitat des commandes de biens et de services dont les montants dépassaient le plafond autorisé pour leur classe. Les 10 commandes en question représentaient un montant total de 1,4 million de dollars.

107. Un mécanisme de contrôle a été mis en place dans le SIG en 2009, afin de vérifier automatiquement les plafonds d'autorisation de chaque fonctionnaire passant des commandes. Toutefois, les plafonds définis dans les annexes révisées de 2005 n'avaient pas été incorporés dans ce mécanisme. Vingt-neuf fonctionnaires pouvaient valider des bons de commande pour des montants illimités et un fonctionnaire de la classe G-7 était autorisé par le mécanisme de contrôle du SIG à valider des montants allant jusqu'à 70 000 dollars. En conséquence, sept bons de commande d'ONU-Habitat avaient été validés par des fonctionnaires dont les droits d'accès n'auraient pas dû être suffisants pour effectuer l'opération.

108. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à revoir périodiquement, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, les paramètres relatifs aux achats définis dans le SIG, afin de garantir qu'ils correspondent aux plafonds fixés dans les délégations de pouvoir pour les achats et la gestion des marchés.

Base de données sur les fournisseurs

109. Aux termes du paragraphe 7.9.1 du Manuel des achats (révision 5), les fournisseurs doivent être inscrits formellement dans la base de données après que le service des achats s'est assuré qu'ils remplissent les conditions minimales requises. Aucun contrat ne doit être accordé à un fournisseur avant qu'il ne soit formellement enregistré après examen de sa demande d'inscription, toute dérogation à cette politique devant être approuvée par écrit par le Directeur de la Division des achats, après consultation du Comité d'examen des fournisseurs, s'il y a lieu.

110. L'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement utilisaient tous la même base de données. L'enregistrement des fournisseurs simplifiait et sécurisait les achats, notamment lorsque des appels d'offres étaient accompagnés d'une liste de fournisseurs qualifiés.

111. Toutefois, à la date de la vérification, seuls 793 fournisseurs sur un total de 8 105 (soit moins de 10 %) avaient été formellement enregistrés dans le SIG. De plus, en 2009, une opération de traitement en série avait été lancée pour marquer comme actifs tous les fournisseurs inscrits dans la base de données, sans aucune analyse préalable.

112. À la date de la vérification, aucun achat n'avait été effectué en plus de quatre ans auprès de plus de 53 % des fournisseurs. Le fait d'avoir marqué ces fournisseurs comme actifs faisait courir un risque que des marchés soient passés à tort avec eux.

113. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à effectuer les opérations suivantes en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi : a) enregistrer formellement les fournisseurs dans la base de données avant d'attribuer des marchés; b) attribuer individuellement la mention de fournisseur actif aux prestataires enregistrés dans la base de données; c) passer en revue le contenu de la base de données et marquer comme inactifs les fournisseurs dont les services ne sont plus utilisés.

Base de données sur les contrats

114. ONU-Habitat avait centralisé les informations relatives à ses contrats de prestation de biens et de services dans une base de données sous Lotus Notes. Parce que cette base était distincte du SIG, les informations devaient être saisies à nouveau manuellement dans cette dernière application. Les numéros de contrat n'étant pas saisis dans le SIG, il n'était pas possible de suivre le montant total des commandes par contrat, faute d'un lien automatisé entre un achat et le contrat auquel il se rapportait.

115. De plus, la gestion de la base de données laissait à désirer. Les numéros de contrat et les dates d'entrée en vigueur n'avaient pas toujours été saisis et les montants étaient indiqués tantôt en monnaie locale et tantôt en dollars des États-Unis, sans mention de la monnaie utilisée.

116. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à effectuer les opérations suivantes en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi : a) ajouter un champ obligatoire dans le SIG, afin que les numéros de contrat soient systématiquement saisis pour les commandes de biens et de services associées à un contrat particulier; b) tenir à jour la base de données sur les contrats.

12. Gestion des biens durables

117. Selon l'instruction administrative ST/AI/2003/5, relative à la gestion des biens et au contrôle des stocks, il existe trois catégories de biens durables :

a) Les biens ou matériels dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 1 500 dollars et dont la vie utile est de cinq ans au moins (groupes électrogènes, matériel de cuisine, gros appareils et véhicules, par exemple);

b) Les articles spéciaux, qui sont des biens considérés comme tentants et pouvant facilement être emportés hors des locaux en raison de leur taille, dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 500 dollars et dont la vie utile est de trois ans au moins (ordinateurs, appareils photographiques, téléviseurs, télécopieurs et magnétophones, par exemple);

c) Les articles faisant partie d'ensembles (tels que le mobilier, y compris les unités de travail modulaires), qui ont une vie utile de cinq ans au moins, quelle que soit leur valeur.

118. Comme il est indiqué dans la note 15 relative aux états financiers, la valeur de ces biens au 31 décembre 2009 s'établissait à 9,6 millions de dollars, en augmentation de 7,7 % par rapport aux 10,4 millions de l'exercice précédent.

119. Au 31 décembre 2009, des ajustements sur exercices antérieurs d'un montant de 1,6 million avaient été effectués. Le Comité a été informé que ces ajustements correspondaient à des rectificatifs qui avaient été saisis dans le système de gestion des stocks comme suite à l'inventaire physique effectué pendant l'exercice biennal. La direction a indiqué au Comité qu'avant 2008, les données relatives aux stocks étaient saisies dans des feuilles de calcul Excel et qu'elles se fondaient sur le cumul des achats effectués. Fin avril 2008, comme suite aux recommandations formulées lors de vérifications précédentes (dont la plus récente figurait au paragraphe 61 du rapport publié sous la cote A/63/5/Add.8), un inventaire physique avait été effectué. On avait ensuite rapproché les chiffres issus de l'inventaire de ceux qui apparaissaient dans les comptes, et ces derniers avaient été modifiés en

conséquence. ONU-Habitat en avait conclu que cela faisait plusieurs années que certaines sorties d'inventaire n'étaient pas comptabilisées dans les états récapitulatifs utilisés pour établir les états financiers. À l'issue d'un décompte exhaustif, il avait établi que la valeur réelle des biens durables mentionnés dans les états financiers était nettement plus faible que les valeurs cumulées publiées jusqu'alors.

120. Le Comité a demandé qu'on lui présente les justificatifs sur lesquels se fondaient les ajustements sur exercices antérieurs qui avaient été effectués. ONU-Habitat n'a pu produire une liste des cessions d'actifs qui ont été faites avant 2008 sans être comptabilisées. Le Comité admet qu'ONU-Habitat a pris une initiative importante en procédant à un inventaire physique et en modifiant les états financiers à la lumière des résultats de cet inventaire mais, faute de justificatifs, il ne peut pas se prononcer de façon raisonnablement certaine sur le bien-fondé du montant des ajustements relatifs aux exercices antérieurs inscrit dans les états financiers ni, par conséquent, sur la valeur des biens durables de l'organisme.

121. Conformément aux recommandations antérieures du Comité, ONU-Habitat s'était doté, pendant l'exercice considéré, d'un système de gestion des stocks, Hardcat. À la date de la vérification, il était prévu d'utiliser ce système, conçu pour améliorer la gestion des actifs et des stocks, uniquement pour enregistrer et gérer les biens durables du siège d'ONU-Habitat, à Nairobi. Le Comité a néanmoins cru comprendre que l'accès à ce système allait être élargi à un certain nombre de bureaux (26 licences ont été acquises, pour l'instant).

122. La lenteur avec laquelle progressait l'installation du système de gestion des stocks dans l'ensemble des bureaux de liaison et des bureaux extérieurs entravait la gestion des biens.

123. ONU-Habitat a accepté, conformément à la recommandation du Comité, d'étendre l'utilisation du système de gestion des stocks aux bureaux de liaison et aux bureaux extérieurs.

13. Informatique

Établissement des états financiers

124. Dans son rapport précédent (A/63/5/Add.8, par. 81 à 87), le Comité a noté certaines déficiences dans la procédure de production des états financiers.

125. Le module de gestion de la comptabilité du SIG ne permettait pas de produire automatiquement les états financiers d'ONU-Habitat. Pour pallier cette lacune, un module spécial, Crystal, était utilisé par l'Office des Nations Unies à Nairobi afin d'extraire les soldes comptables nécessaires à l'élaboration des états financiers, en particulier la balance préliminaire des comptes par fonds.

126. Une fois les données extraites au moyen de Crystal, le service comptable de l'Office les transposait dans des feuilles de calcul. Pour disposer de toutes les données nécessaires à l'analyse des états financiers (solde général, solde par fonds, détail des dépenses et des recettes, engagements et contributions), il devait procéder à différentes extractions à partir de Crystal. Il retraisait ensuite les données exportées de Crystal dans des fichiers pour pouvoir leur donner la forme requise pour les états financiers.

127. Le système comportait des délais et des risques d'erreurs liés aux manipulations manuelles. L'établissement des états financiers à partir des données extraites du module de gestion de la comptabilité passait par quatre étapes, dont deux n'étaient pas automatisées.

128. L'insuffisance de l'automatisation était aussi mise en évidence par les opérations manuelles d'exportation et de retraitement nécessaires pour passer des soldes des comptes, tenus par numéro de compte selon le plan comptable du SIG, aux soldes présentés dans les états financiers, tenus par nature d'opération.

129. ONU-Habitat s'est rangé à la recommandation du Comité l'invitant à examiner les possibilités de réduire au maximum le nombre d'opérations non automatisées intervenant dans la production des états financiers (A/63/5/Add.8, par. 87).

130. Pendant l'audit intermédiaire effectué en 2009, le Comité a précisé sa recommandation en demandant à ONU-Habitat de procéder aux changements suivants :

a) Réduire le nombre d'opérations manuelles effectuées sur les données de base, par exemple en structurant les données directement, dans Crystal, afin de faciliter les opérations ultérieures;

b) Compléter la procédure actuelle en décrivant en détail toutes les opérations manuelles qui devaient être effectuées sur les données figurant dans des fichiers Excel et les vérifications qui devaient être faites au sujet des différents tableaux;

c) Rédiger un manuel dans lequel on indiquerait précisément quels comptes étaient intégrés aux différentes rubriques des états financiers et comment les soldes de l'actif et du passif étaient répartis entre éléments d'actif et éléments de passif.

131. Le Comité a constaté qu'un nouvel outil fondé sur Microsoft Access était désormais utilisé pour produire automatiquement les états financiers, après traitement des extractions de données brutes effectuées à partir d'Excel au moyen de Crystal. Quelques interventions manuelles restaient néanmoins nécessaires pour changer la place de certaines lignes des états financiers et prendre en compte des éléments non traités par le SIG.

132. Une ébauche de manuel relatif à la production des états financiers a aussi été mise au point. Toutefois, les mécanismes de contrôle qui y sont mentionnés ne sont pas décrits suffisamment en détail pour être correctement mis en œuvre par des tiers.

133. Le Comité recommande à ONU-Habitat, en concertation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi : a) de programmer l'outil de production des états financiers fondé sur Access de manière à éliminer toute opération manuelle restante; et b) de décrire plus précisément les mécanismes de contrôle.

Pièces de journal

134. Les écritures concernant les pièces justificatives de journal sont faites manuellement dans le grand livre général. Cela entraîne donc des risques de fraude ou de détournement, ce qui peut conduire à la présence d'inexactitudes dans les états financiers. Par conséquent, ces écritures doivent faire l'objet d'un contrôle étroit, et il convient de limiter le nombre de personnes habilitées à procéder à ce genre d'opérations.

135. Le Comité a constaté que 27 % des recettes inscrites dans le grand livre général et 4 % des dépenses avaient été saisies sur la base de pièces justificatives de journal. Cet état de fait s'expliquait principalement par les limites du SIG. De plus, pas moins de 74 membres du personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient autorisés à procéder à ce type de saisie dans le SIG, et 18 des 62 membres du personnel du service comptable de l'Office étaient autorisés à les valider. Le Comité considère qu'en raison du volume des pièces de journal, mais aussi du nombre de fonctionnaires autorisés à les saisir, le risque d'erreur ou de fraude était considérablement accru.

136. De plus, il a constaté que les contrôles effectués sur les pièces de journal n'étaient pas assez fréquents.

137. Le Comité a invité ONU-Habitat, qui a accepté, à prendre les mesures suivantes, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi : a) tirer parti de la mise en service prochaine du nouveau progiciel de gestion intégré pour éliminer les saisies de données relatives aux pièces de journal; b) renforcer les mécanismes de contrôle interne applicables aux pièces de journal et aux personnes autorisées à effectuer des inscriptions à cet égard.

14. Audit interne

138. Au 31 décembre 2009, l'équipe du BSCI chargée de procéder à l'audit de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'ONU-Habitat était composée de deux auditeurs et d'un assistant. Le taux de vacance de postes était de 40 %.

139. En 2008 et en 2009, le BSCI avait mené cinq missions relatives à ONU-Habitat, qui avaient conduit à trois rapports finaux. Au cours de la même période, une mission avait été remplacée, deux autres avaient été annulées faute de personnel et une autre était entrée dans sa dernière phase.

140. Le Comité recommande au BSCI de redresser le taux d'achèvement des audits qu'il avait prévu de consacrer à ONU-Habitat.

141. Le BSCI a examiné la gestion financière d'ONU-Habitat et constaté que celui-ci ne s'était pas doté d'un plan qui lui aurait permis de suivre et de vérifier la réalisation de ses objectifs au cours de l'exercice biennal.

142. Après avoir étudié les activités d'ONU-Habitat relatives au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, le Bureau a constaté que la centralisation ne permettait pas de répondre aux besoins opérationnels des sites d'exécution des projets; elle accroissait les risques de retard dans les activités d'exécution, ce qui incitait les principaux acteurs locaux à se désengager des projets. Bien que les activités menées dans le cadre des projets aient permis d'améliorer la distribution de l'eau et l'assainissement, il fallait renforcer les mécanismes de contrôle et d'appui aux projets menés sur le terrain.

143. Le Comité a également pris en compte le rapport d'évaluation des risques présenté dans le cadre des audits du BSCI.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et du montant des pertes matérielles

144. L'Administration a informé le Comité que des espèces perdues et des créances irrécouvrables d'un montant de 1 809 dollars avaient été passées par profits et pertes, comme le prévoyait la règle de gestion financière 106.8, pour l'exercice 2008-2009. De plus, conformément à la règle de gestion financière 106.9, des pertes d'un montant de 30 925 dollars avaient été passées par profits et pertes au titre des pertes matérielles.

2. Versements à titre gracieux

145. L'administration a indiqué, conformément à la règle de gestion financière 105.12, n'avoir procédé à aucun versement à titre gracieux pendant l'exercice considéré.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

146. Conformément au paragraphe 6 c) i) de l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, le Comité a examiné les cas de fraude ou de présomption de fraude intervenus pendant l'exercice biennal qui avaient été signalés à ONU-Habitat.

Health and Water Foundation

147. En 2007, ONU-Habitat avait conclu un accord d'une durée de six mois avec une organisation non gouvernementale. Celle-ci devait recevoir, à ce titre, un montant de 208 990 dollars. Une avance de 41 798 dollars lui avait été versée à la signature de l'accord, conformément aux dispositions de celui-ci. Faute d'éléments prouvant que les activités avaient été effectivement menées, et certains documents étant incomplets, le deuxième versement n'avait pas été effectué. Constatant que les travaux prévus n'avaient pas été exécutés, ONU-Habitat avait demandé un audit indépendant de l'organisation en question et demandé au BSCI de mener les investigations requises en 2008. En mai 2010, ces investigations avaient abouti, et le rapport était en voie d'achèvement. Tous les paiements avaient été suspendus. De plus, ONU-Habitat a publié un guide de sélection des partenaires et adopté des mesures correctives visant à renforcer le contrôle interne.

Heures supplémentaires

148. Entre 2007 et 2009, un fonctionnaire d'ONU-Habitat avait été rémunéré pour des heures supplémentaires qu'il n'avait pas effectuées. Au moment où il effectuait sa vérification, le Comité attendait encore les conclusions du BSCI quant à l'ampleur de la fraude et aux mesures à adopter. Cette affaire a révélé l'existence de défaillances dans le service administratif, puisque ONU-Habitat avait, sur la foi d'une fausse déclaration, rémunéré des heures supplémentaires qui dépassaient le nombre maximal fixé pour chaque mois. D'avril 2007 à mai 2009, le fonctionnaire en question avait perçu 24 413 dollars au titre de ces heures supplémentaires.

149. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat avait rappelé à tous ses agents certificateurs et agents ordonnateurs qu'ils étaient tenus de faire preuve de vigilance quant au respect des règles applicables aux heures supplémentaires.

D. Remerciements

150. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU
(Signé) Terence **Nombembe**

Le Premier Président de la Cour
des comptes de la France,
Vérificateur principal
(Signé) Didier **Migaud**

Le Vérificateur général des comptes
de la Chine
(Signé) **Liu Jiayi**

30 juin 2010

Annexe

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations
formulées par le Comité dans son rapport
relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹**

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois^a</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
1. Faire l'inventaire des biens non durables à la fin de l'exercice biennal et indiquer leur valeur dans les états financiers conformément au paragraphe 49 iv) des Normes comptables du système des Nations Unies	18	2004-2005				X
2. Effectuer un suivi régulier du niveau des liquidités, afin d'éliminer tout risque de retard dans la mise en œuvre des projets	34	2006-2007	X			
3. Mettre en place des modes de financement pour les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service	45	2006-2007		X		
4. Faire apparaître dans les états financiers les ressources du budget ordinaire de l'ONU dont ONU-Habitat bénéficie et les dépenses qui s'y rattachent	51	2006-2007	X			
5. En concertation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, établir un groupe de travail pour l'application des normes IPSAS et la mise en service du progiciel de gestion intégré	56	2006-2007	X			
6. Procéder à la justification des montants des biens durables et à un rapprochement entre ces montants et les valeurs tirées des inventaires physiques	61	2006-2007	X			
7. Continuer à améliorer l'équilibre entre les effectifs des deux sexes dans la catégorie des administrateurs	65	2006-2007	X			
8. S'efforcer, dans toute la mesure possible, d'améliorer la diversité géographique dans la catégorie des administrateurs, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies	67	2006-2007	X			
9. Compléter les dossiers en y incorporant systématiquement les copies des diplômes et les fiches d'évaluation annuelle de l'ensemble du personnel	70	2006-2007	X			
10. Établir, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, un plan de formation annuel pour le personnel d'ONU-Habitat	73	2006-2007		X		

¹ Voir A/63/5/Add.8.

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois^a</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
11. Respecter les textes réglementaires applicables aux contrats de consultants et aux contrats de louage de services	78	2006-2007	X			
12. Veiller à ce que les bureaux régionaux transmettent tous les rapports d'évaluation des prestations relatifs à des contrats de consultants ou des contrats de louage de services	80	2006-2007	X			
13. Examiner les possibilités de réduire au maximum le nombre d'opérations non automatisées intervenant dans la production des états financiers	87	2006-2007		X		
14. Veiller à ce que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique recense et exécute de nouveaux projets dans les pays où ONU-Habitat n'est pas présent de façon permanente	90	2006-2007	X			
15. Veiller à ce que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique continue à améliorer la préparation des projets de façon à déceler aussi précisément que possible les éventuelles difficultés d'exécution et à déterminer sur cette base des délais d'exécution adaptés	95	2006-2007	X			
16. Veiller à ce que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique soumette les rapports de suivi opérationnel demandés par les donateurs en respectant la périodicité prévue par les accords de financement des projets	98	2006-2007	X			
17. a) Clôturer de manière adéquate le projet d'un montant de 7 millions de dollars mené en Afghanistan et b) adopter toutes les mesures voulues pour s'assurer que les financements sont toujours utilisés conformément à l'objet des projets concernés et à la volonté des donateurs	104	2006-2007	X			
Nombre total de recommandations	17		13	3	1	
Pourcentage	100		76	18	6	

Chapitre III

Certification des états financiers

Le 31 mars 2010

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10 de l'ONU.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à VIII d'ONU-Habitat, y compris les fonds d'affectation spéciale et autres comptes connexes, qui figurent ci-après, sont corrects.

Le Chef du Service financier
Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) David G. **Hastie**

Chapitre IV

Aperçu général de la situation financière de l'administration pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et des fonds d'affectation spéciale et autres comptes connexes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Au nombre de huit, les états sont accompagnés des notes y relatives et de quatre tableaux annexes. Ils ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2010.
2. Aux fins de comparaison, les données correspondantes de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 figurent dans les états financiers, selon qu'il convient.
3. Conformément aux règles fixées par le Secrétariat de l'ONU :
 - a) Les soldes interfonds ne sont pas compensés;
 - b) Les comptes débiteurs et créditeurs sont présentés sans compensations;
 - c) Les montants estimatifs à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service et les jours de congé accumulés, sont comptabilisés en tant qu'éléments du passif.
4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. Aperçu général de la situation financière

5. Les états I à III décrivent la situation financière globale d'ONU-Habitat pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2007.
6. Les recettes d'ONU-Habitat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont augmenté de 21,6 millions (7,5 %) pour atteindre 311,6 millions de dollars.
7. Ses dépenses pour le même exercice ont augmenté de 45,9 millions (18,4 %) pour atteindre 296,4 millions de dollars.
8. L'excédent net avant ajustements a diminué de 24,3 millions (61,5 %), passant à 15,2 millions de dollars.
9. La situation de trésorerie au 31 décembre 2009, trésorerie commune comprise, faisait apparaître une augmentation de 35,5 millions (20,4 %), avec un solde de 209,6 millions de dollars.

C. Activités de la Fondation

10. Dans sa résolution 21/1 du 20 avril 2007, le Conseil d'administration a approuvé, pour l'exercice biennal 2008-2009, un budget à des fins générales de 32 795 100 dollars et un budget à des fins spéciales de 72 933 500 dollars. Il a

également autorisé la Directrice exécutive à engager, sous réserve des ressources disponibles, des dépenses supplémentaires à hauteur de 15 millions de dollars, à imputer sur les fonds à des fins générales, ainsi que sur tous autres fonds à des fins déterminées qui pourraient venir s'y ajouter, pour mettre en œuvre le programme de travail et le budget révisés, y compris le plan stratégique et institutionnel à moyen terme. Il l'a également autorisée, dans l'éventualité d'un déficit ou d'un excédent des recettes, à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des crédits alloués aux activités inscrites au programme pour qu'il corresponde au montant effectif des recettes.

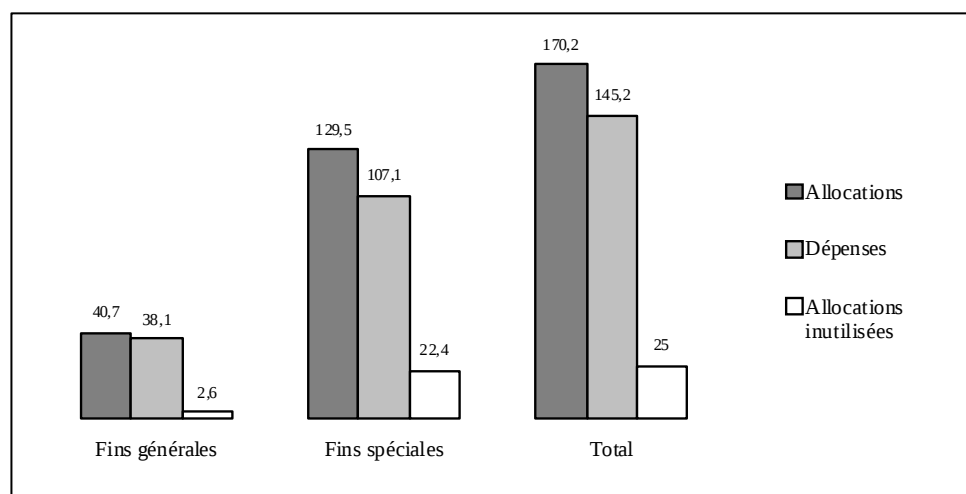
11. ONU-Habitat a reçu des annonces de contributions d'un montant de 125,3 millions de dollars pour les activités de sa fondation au titre de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, contre 136,3 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit une baisse de 8,1 %.

12. Le montant des dépenses consacrées aux activités de la Fondation, qui s'élève à 145,2 millions de dollars avant déduction des dépenses d'appui au programme, n'a pas dépassé celui des crédits budgétaires approuvés par la Directrice exécutive, soit 170,2 millions de dollars, comme expliqué au paragraphe 10 ci-dessus. Les crédits alloués et les dépenses engagées pour les activités de la Fondation au titre de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 sont présentés ci-dessous dans la figure IV.I.

Figure IV.I

Activités de la Fondation : état des allocations de crédits

(En millions de dollars des États-Unis)



D. Activités de coopération technique

13. ONU-Habitat a reçu des contributions d'un montant de 173,0 millions de dollars pour ses activités de coopération technique au titre de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, contre 121,6 millions de dollars au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 42,3 %. Des contributions supplémentaires de

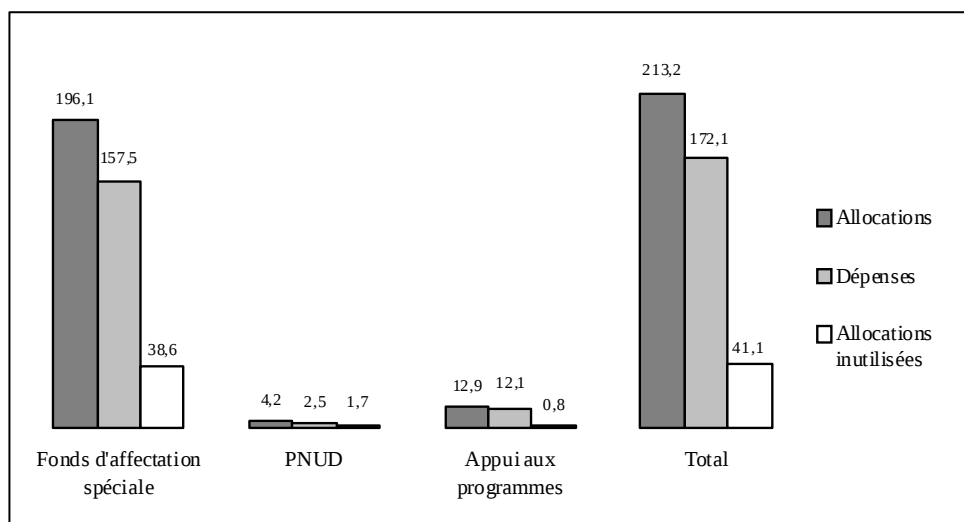
2,4 millions de dollars ont été perçues au titre des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

14. Le montant des dépenses, qui s'élève à 172,1 millions de dollars avant déduction des dépenses d'appui au programme, n'a pas dépassé celui des crédits budgétaires approuvés par la Directrice exécutive, soit 213,2 millions de dollars. Les crédits alloués et les dépenses engagées pour les activités de coopération technique au titre de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 sont présentés dans la figure IV.II.

Figure IV.II

Activités de coopération technique : état des allocations de crédits

(En millions de dollars des États-Unis)



E. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

15. Au 31 décembre 2007, ONU-Habitat avait intégralement comptabilisé les charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Depuis juillet 2002, ONU-Habitat comptabilise les charges à payer au titre des prestations liées au rapatriement à raison de 8 % du traitement net mais aucun montant n'a été provisionné au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des jours de congé accumulés du fait que les prestations correspondantes étaient généralement comptabilisées au moment du décaissement.

16. Au 31 décembre 2009, les soldes ont été ajustés pour comptabiliser le passif à court terme, comme le montre l'étude actuarielle réalisée par un cabinet de conseil engagé pour le compte d'ONU-Habitat par le Secrétariat de l'ONU. Ces charges ayant été inscrites en totalité dans les états financiers au 31 décembre 2009, les états I et II (rubrique « total des réserves et du solde du fonds ») font apparaître un montant de 10,1 millions de dépenses non budgétisées. Des informations détaillées sont présentées dans l'état VIII et dans la note 13 aux états financiers.

F. Budget ordinaire

17. ONU-Habitat a reçu 22,4 millions de dollars du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et 1,9 million de dollars supplémentaires du Compte pour le développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Des dépenses d'un montant de 22,9 millions de dollars ont été engagées au titre du Fonds général et de 1,1 million au titre du Compte pour le développement durant le présent exercice biennal, contre 20,6 millions et 0,3 million, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comme le montre la note 16.

Chapitre V
États financiers pour l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2009

État I

Récapitulatif de tous les fonds : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

				Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état VIII)	Éliminations (total des fonds)	Total		
	Référence	Fondation (état IV)	Coopération technique (état VI)			2009	2007	
Recettes								
Contributions volontaires	Tableaux 5.2 et 7.2	125 292	173 007	–	–	298 299	257 963	
Fonds reçus au titre d’arrangements interorganisations	Notes 2 k) ii) et 2 s) iii)	–	2 368	–	–	2 368	18 950	
Recettes au titre de services fournis		17	200	–	(61)	156	71	
Intérêts créditeurs		6 721	3 603	–	–	10 324	12 757	
Recettes accessoires	Note 3	427	31	–	–	458	248	
Total des recettes		132 457	179 209	–	(61)	311 605	289 989	
Total des dépenses		Tableaux 5.1 et 7.1	135 801	160 617	–	(61)	296 357	250 409
Excédent/(déficit) des recettes par rapport aux dépenses		(3 344)	18 592	–	–	15 248	39 580	
Charges non budgétisées à payer		–	–	86	–	86	(8 076)	
Ajustements au titre d’exercices antérieurs		Note 4	(178)	(108)	–	–	(286)	503
Excédent/(déficit) net des recettes par rapport aux dépenses		(3 522)	18 484	86	–	15 048	32 007	
Engagements d’exercices antérieurs : économies réalisées		Note 2 k) viii)	906	1 073	–	–	1 979	561
Virements sur les réserves		Notes 2 o) et p)	(4 732)	(7 794)	221	–	(12 305)	(303)
Sommes portées au crédit des États Membres et autres donateurs		Note 5	(79)	(300)	–	–	(379)	(944)
Soldes des fonds en début d’exercice			85 799	36 423	(10 452)	–	111 770	80 449
Solde des fonds en fin d’exercice		Note 14	78 372	47 886	(10 145)	–	116 113	111 770
Réserve en début d’exercice			3 184	1 802	–	–	4 986	4 683
Virements sur les réserves		Notes 2 o) et p)	4 732	7 794	2	–	12 528	303
Réserves en fin d’exercice		Note 14	7 916	9 596	2	–	17 514	4 986
Total, réserves et soldes des fonds		Note 14	86 288	57 482	(10 143)	–	133 627	116 756

État II

Récapitulatif de tous les fonds : actif, passif, réserves et soldes des fonds

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

				Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état viii)	Éliminations (total des fonds)	Total	
	Référence	Fondation (état V)	Coopération technique (état VII)			2009	2007
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	Note 6	928	960	–	–	1 888	22 858
Trésorerie commune	Note 6	135 949	71 777	–	–	207 726	151 301
Comptes débiteurs							
Contributions volontaires	Tableau 5.2	1 795	–	–	–	1 795	2 265
Soldes débiteurs interfonds	Note 7	14 817	10 063	2 706	–	27 586	73 015
Autres comptes débiteurs	Note 8	1 308	1 575	–	–	2 883	3 734
Soldes se rapportant à des projets financés par des donateurs	Note 9	–	7 672	–	–	7 672	11 220
Autres éléments d’actif	Note 10	236	250	–	–	486	1 799
Total de l’actif		155 033	92 297	2 706	–	250 036	266 192
Passif							
Contributions et autres paiements reçus d’avance	Tableau 5.2	10	–	–	–	10	10
Engagements non réglés	Note 11	44 038	27 181	–	–	71 219	58 879
Comptes créditeurs							
Soldes créditeurs interfonds	Note 7	23 415	4 750	–	–	28 165	73 370
Autres comptes créditeurs	Note 12	1 282	2 884	–	–	4 166	4 957
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Note 13	–	–	12 849	–	12 849	12 220
Total du passif		68 745	34 815	12 849	–	116 409	149 436
Réserves et soldes des fonds							
Réserves	Notes 2 o), 2 p) et 14	7 916	9 596	2	–	17 514	4 986
Soldes des fonds	Notes 2 q) et 14	78 372	47 886	(10 145)	–	116 113	111 770
Total, réserves et soldes des fonds		86 288	57 482	(10 143)	–	133 627	116 756
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds		155 033	92 297	2 706	–	250 036	266 192

État III

Récapitulatif de tous les fonds : flux de trésorerie

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Fondation	Coopération technique	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Total	
					2009	2007
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement						
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		(3 522)	18 484	86	15 048	32 007
(Augmentation)/diminution						
Des contributions à recevoir		470	—	—	470	(2 131)
Des autres comptes débiteurs		77	774	—	851	(333)
Des autres éléments d'actif		1 053	260	—	1 313	1 452
Des soldes débiteurs interfonds		4 451	41 916	(938)	45 429	(9 424)
Des soldes se rapportant à des projets financés par des donateurs		—	3 548	—	3 548	6 830
Augmentation/(diminution)				—		
Des contributions et autres paiements reçus d'avance		—	—	—	—	(16)
Des engagements non réglés		11 268	1 072	—	12 340	(606)
Des comptes créditeurs		(149)	(642)	—	(791)	1 054
Des soldes créditeurs interfonds		(8 130)	(37 075)	—	(45 205)	7 958
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite		—	—	629	629	8 712
À déduire : intérêts créditeurs		(6 721)	(3 603)	—	(10 324)	(12 757)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		(1 203)	24 734	(223)	23 308	32 746
Flux de trésorerie provenant des activités de placement						
(Augmentation)/diminution de la trésorerie commune		(27 298)	(29 127)	—	(56 425)	(47 261)
À ajouter : intérêts créditeurs		6 721	3 603	—	10 324	12 757
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		(20 577)	(25 524)	—	(46 101)	(34 504)

				<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	Total	
	<i>Référence</i>	<i>Fondation</i>	<i>Coopération technique</i>		2009	2007
Flux de trésorerie provenant des activités de financement						
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations		906	1 073	–	1 979	561
Sommes portées au crédit des États Membres		(79)	(300)	–	(379)	(944)
Virements sur les réserves		–	–	223	223	–
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		827	773	223	1 823	(383)
Diminution nette de l'encaisse et des dépôts à terme		(20 953)	(17)	–	(20 970)	(2 141)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice		21 881	977	–	22 858	24 999
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	Note 6	928	960	–	1 888	22 858

État IV

Activités de la Fondation : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

Référence	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainis- sement	Fonds d'affectation spéciale en faveur du peuple palestinien	Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables	Dépenses d'appui au programme	Éliminations (total des fonds)	Total		
							2009	2007	
Recettes									
Contributions volontaires	Tableau 5.2	83 227	39 068	2 247	750	–	–	125 292	136 341
Recettes au titre de services fournis		–	–	–	–	9 366	(9 349)	17	–
Intérêts créditeurs		3 919	2 117	163	166	356	–	6 721	7 373
Recettes accessoires	Note 3	423	4	–	–	–	–	427	127
Total des recettes		87 569	41 189	2 410	916	9 722	(9 349)	132 457	143 841
Total des dépenses	Tableau 5.1	88 515	46 228	4 969	158	5 280	(9 349)	135 801	94 675
Excédent/(déficit) des recettes par rapport aux dépenses		(946)	(5 039)	(2 559)	758	4 442	–	(3 344)	49 166
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	Note 4	(1 673)	844	(3)	–	654	–	(178)	(62)
Excédent net des recettes par rapport aux dépenses		(2 619)	(4 195)	(2 562)	758	5 096	–	(3 522)	49 104
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées	Note 2 k) viii)	904	–	–	–	2	–	906	337
Virements sur les réserves	Notes 2 o) et p)	(860)	(3 404)	(249)	(12)	(207)	–	(4 732)	(303)
Sommes portées au crédit des États Membres et autres donateurs	Note 5	(79)	–	–	–	–	–	(79)	(85)
Soldes des fonds en début d'exercice		52 687	24 330	2 898	2 880	3 004	–	85 799	36 746
Solde des fonds en fin d'exercice		50 033	16 731	87	3 626	7 895	–	78 372	85 799
Réserve en début d'exercice		2 419	–	–	–	765	–	3 184	2 881

	<i>Référence</i>	<i>Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainis- sement</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale en faveur du peuple palestinien</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	<i>Éliminations (total des fonds)</i>	Total	
								2009	2007
Virements sur les réserves	Note 2 o) et p)	860	3 404	249	12	207	–	4 732	303
Réserves en fin d'exercice		3 279	3 404	249	12	972	–	7 916	3 184
Total, réserves et soldes des fonds		53 312	20 135	336	3 638	8 867	–	86 288	88 983

État V

Activités de la Fondation : actif, passif, réserves et soldes des fonds

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainis- sement	Fonds d'affectation spéciale en faveur du peuple palestinien	Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables	Dépenses d'appui au programme	Éliminations (total des fonds)	Total	
								2009	2007
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	Note 6	928	—	—	—	—	—	928	21 881
Trésorerie commune	Note 6	80 493	40 886	3 304	3 289	7 977	—	135 949	108 651
Comptes débiteurs									
Contributions volontaires	Tableau 5.2	1 795	—	—	—	—	—	1 795	2 265
Soldes débiteurs interfonds	Note 7	8 169	4 997	372	422	857	—	14 817	19 268
Autres	Note 8	991	259	14	1	43	—	1 308	1 385
Autres éléments d'actif	Note 10	170	39	—	—	27	—	236	1 289
Total de l'actif		92 546	46 181	3 690	3 712	8 904	—	155 033	154 739
Passif									
Contributions et autres paiements reçus d'avance	Tableau 5.2	10	—	—	—	—	—	10	10
Engagements non réglés	Note 11	14 992	25 588	3 352	73	33	—	44 038	32 770
Comptes créditeurs									
Soldes créditeurs interfonds	Note 7	23 415	—	—	—	—	—	23 415	31 545
Autres	Note 12	817	458	2	1	4	—	1 282	1 431
Total du passif		39 234	26 046	3 354	74	37	—	68 745	65 756
Réserves et soldes des fonds									
Réserve	Notes 2 o), p) et 14	3 279	3 404	249	12	972	—	7 916	3 184

	Référence	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainis- sement	Fonds d'affectation spéciale en faveur du peuple palestinien	Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables	Dépenses d'appui au programme	Éliminations (total des fonds)	Total	
								2009	2007
Solde des fonds	Notes 2 q) et 14	50 033	16 731	87	3 626	7 895	–	78 372	85 799
Total, réserves et soldes des fonds		53 312	20 135	336	3 638	8 867	–	86 288	88 983
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds		92 546	46 181	3 690	3 712	8 904	–	155 033	154 739

Tableau 5.1
**État des allocations de crédits pour l'exercice biennal
 clos le 31 décembre 2009**

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Allocation de crédits</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Activités relatives au programme					
Postes et autres dépenses de personnel	23 653	90	22 400	22 490	1 163
Services contractuels	1 167	133	851	984	183
Voyages	939	65	768	833	106
Dépenses de fonctionnement	1 992	142	1 782	1 924	68
Achats	269	151	(17)	134	135
Total partiel	28 020	581	25 784	26 365	1 655
Projets financés par des fonds non préaffectés					
Postes et autres dépenses de personnel	5 666	2 102	3 127	5 229	437
Services contractuels	1 247	659	428	1 087	160
Voyages	2 002	208	1 793	2 001	1
Dépenses de fonctionnement	3 084	822	1 999	2 821	263
Achats	649	291	344	635	14
Total partiel	12 648	4 082	7 691	11 773	875
Projets financés par des fonds préaffectés					
Postes et autres dépenses de personnel	23 171	4 101	15 117	19 218	3 953
Services contractuels	18 492	9 715	5 047	14 762	3 730
Voyages	4 247	469	3 189	3 658	589
Dépenses de fonctionnement	13 847	3 029	4 441	7 470	6 377
Achats	1 167	240	515	755	412
Bourses, subventions et contributions	1 047	385	97	482	565
Dépenses d'appui au programme	5 391	—	4 032	4 032	1 359
Total partiel	67 362	17 939	32 438	50 377	16 985
Total, Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	108 030	22 602	65 913	88 515	19 515
Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement					
Postes et autres dépenses de personnel	11 233	2 662	7 848	10 510	723
Services contractuels	27 462	21 701	3 298	24 999	2 463
Voyages	1 921	363	1 448	1 811	110
Dépenses de fonctionnement	4 497	1 464	2 171	3 635	862
Achats	427	141	191	332	95

	<i>Allocation de crédits</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Dépenses d'appui au programme	5 450	—	4 941	4 941	509
Total partiel	50 990	26 331	19 897	46 228	4 762
Fonds d'affectation spéciale en faveur du peuple palestinien					
Postes et autres dépenses de personnel	862	415	434	849	13
Services contractuels	3 430	3 090	313	3 403	27
Voyages	116	33	59	92	24
Dépenses de fonctionnement	446	92	93	185	261
Achats	111	19	59	78	33
Dépenses d'appui au programme	390	—	362	362	28
Total partiel	5 355	3 649	1 320	4 969	386
Fonds d'affectation spéciale, pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables					
Postes et autres dépenses de personnel	103	81	(60)	21	82
Services contractuels					
Voyages	35	4	(4)	—	35
Dépenses de fonctionnement	156	28	95	123	33
Dépenses d'appui au programme	29	—	14	14	15
Total partiel	323	113	45	158	165
Dépenses d'appui au programme					
Postes et autres dépenses de personnel	4 438	6	4 328	4 334	104
Services contractuels	141	7	103	110	31
Voyages	114	8	84	92	22
Dépenses de fonctionnement	710	—	690	690	20
Achats	62	13	41	54	8
Total partiel	5 465	34	5 246	5 280	185
Total	170 163	52 729	92 421	145 150	25 013
À déduire : Élimination des dépenses d'appui au programme				(9 349)	
Total net des dépenses				135 801	
				État IV	

Tableau 5.2

État des contributions**Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008 et 2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Recouvrement de contributions pour des exercices à venir</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour l'exercice en cours</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées</i>
Contributions non préaffectées								
Afrique du Sud	33 000	—	33 000	90 500	—	—	90 500	—
Algérie	—	—	—	20 000	—	10 000	20 000	—
Argentine	—	—	—	2 336	—	—	—	2 336
Autriche	—	—	—	98 000	—	—	98 000	—
Bahréïn	—	—	—	250 000	—	—	250 000	—
Bangladesh	—	—	—	7 500	—	—	—	7 500
Barbade	—	—	—	6 000	—	—	6 000	—
Burkina Faso	22 552	(1 331)	21 221	—	—	—	—	—
Cameroun	—	—	—	2 257	—	—	2 257	—
Canada Mortgage Housing Corporation	—	—	—	137 050	—	—	137 050	—
Chili	—	—	—	10 000	—	—	10 000	—
Chypre	3 600	—	3 600	3 600	—	—	3 600	—
Colombie	—	—	—	24 000	—	—	24 000	—
Costa Rica	—	901	901	—	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	5 449 400	—	—	5 449 400	—
États-Unis d'Amérique	—	—	—	2 991 900	—	—	2 991 900	—
Fédération de Russie	—	—	—	20 000	—	—	20 000	—
Finlande	—	—	—	1 436 931	—	—	1 436 931	—
France	—	—	—	295 680	—	—	295 680	—
Grèce	—	—	—	60 000	—	—	60 000	—
Inde	80 000	—	80 000	160 000	—	—	160 000	—
Israël	—	—	—	20 000	—	—	20 000	—

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008 et 2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Recouvrement de contributions pour des exercices à venir</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour l'exercice en cours</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées</i>
Jamaïque	—	—	—	4 985	—	—	4 985	—
Japon	148 364	—	148 364	296 728	—	—	148 364	148 364
Kenya	16 649	—	16 649	120 000	—	—	99 209	20 791
Madagascar	1 000	—	1 000	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	14 449 445	—	—	14 449 445	—
Ouganda	—	—	—	3 011	—	—	—	3 011
Pakistan	—	—	—	11 960	—	—	11 960	—
Pays-Bas	—	—	—	3 039 120	—	—	3 039 120	—
Philippines	2 073	—	2 073	827	—	—	827	—
Portugal	—	—	—	101 801	—	—	101 801	—
République de Corée	—	—	—	28 535	—	—	28 535	—
République tchèque	—	—	—	121 936	—	—	121 936	—
République-Unie de Tanzanie	—	—	—	13 763	—	—	13 763	—
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 952 700	—	1 952 700	3 036 782	139 218	—	1 576 000	1 600 000
Rwanda	5 000	—	—	—	—	—	—	5 000
Serbie	—	—	—	8 400	—	—	—	8 400
Slovénie	—	—	—	7 500	—	—	7 500	—
Sri Lanka	—	—	—	15 000	—	—	15 000	—
Suède	—	—	—	7 308 797	—	—	7 308 797	—
Tchad	—	—	—	10 000	—	—	10 000	—
Trinité-et-Tobago	—	—	—	1 000	—	—	1 000	—
Tunisie	—	—	—	1 548	—	—	1 548	—
Venezuela (République bolivarienne du)	—	—	—	20 000	—	—	20 000	—
Zambie	—	—	—	20 000	—	—	20 000	—
Total des contributions non préaffectées	2 264 938	(430)	2 259 508	39 706 292	139 218	10 000	38 055 108	1 795 402

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008 et 2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Recouvrement de contributions pour des exercices à venir</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour l'exercice en cours</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées</i>
Contributions préaffectées								
Gouvernements								
Allemagne	—	—	—	151 949	—	—	151 949	—
Autriche	—	—	—	5 000	—	—	5 000	—
Bahreïn	—	—	—	195 959	—	—	195 959	—
Belgique	—	—	—	222 433	—	—	222 433	—
Canada	—	—	—	61 123	—	—	61 123	—
Chine	—	—	—	1 042 841	—	—	1 042 841	—
Espagne	—	—	—	2 238 140	—	—	2 238 140	—
Fédération de Russie	—	—	—	780 000	—	—	780 000	—
France	—	—	—	428 956	—	—	428 956	—
Italie	—	—	—	2 489 824	—	—	2 489 824	—
Japon	—	—	—	1 105 448	—	—	1 105 448	—
Jordanie	—	—	—	127 910	—	—	127 910	—
Koweït	—	—	—	692 032	—	—	692 032	—
Norvège	—	(1 495 744)	(1 495 744)	12 870 440	—	—	12 870 440	—
Pays-Bas	—	—	—	457 432	—	—	457 432	—
Pologne	—	(3 000)	(3 000)	1 021 962	—	—	1 021 962	—
République de Corée	—	—	—	86 161	—	—	86 161	—
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—	—	—	300 105	—	—	300 105	—
Suède	—	—	—	7 348 155	—	—	7 348 155	—
Ville de Vienne	—	—	—	4 995	—	—	4 995	—
Total des contributions préaffectées, gouvernements	—	(1 498 744)	(1 498 744)	31 630 865	—	—	31 630 865	—

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008 et 2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Recouvrement de contributions pour des exercices à venir</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour l'exercice en cours</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées</i>
Organisations gouvernementales								
Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale	—	—	—	5 136 849	—	—	5 136 849	—
Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Société financière internationale de la Banque mondiale	—	—	—	271 000	—	—	271 000	—
Commission économique pour l'Afrique	—	—	—	10 000	—	—	10 000	—
Conseil national de la police suédoise	—	—	—	43 868	—	—	43 868	—
Conseil provincial de Barcelone	—	—	—	168 776	—	—	168 776	—
Fonds des Nations Unies pour la population-États-Unis d'Amérique	—	—	—	25 000	—	—	25 000	—
Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies	—	—	—	214 642	—	—	214 642	—
Ministère du développement international (Royaume-Uni)	—	—	—	428 697	—	—	428 697	—
Programme des Nations Unies pour l'environnement	—	—	—	91 999	—	—	91 999	—
Programme des Nations Unies pour le développement	—	—	—	294 202	—	—	294 202	—
Union européenne	—	—	—	17 197	—	—	17 197	—
Total des contributions préaffectées, organisations gouvernementales	—	—	—	6 702 230	—	—	6 702 230	—
Autres donateurs								
BASF AG	—	—	—	359 127	—	—	359 127	—
Centre de recherches pour le développement international	—	—	—	359 330	—	—	359 330	—

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008 et 2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Recouvrement de contributions pour des exercices à venir</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour l'exercice en cours</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées</i>
Chambre de commerce-technologie de Chine (immobilier)	–	–	–	64 960	–	–	64 960	–
Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit	–	–	–	24 049	–	–	24 049	–
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	–	–	–	10 000	–	–	10 000	–
Fondation Rafik Hariri	–	–	–	922 567	–	–	922 567	–
Fukuoka International Exchange Foundation	–	–	–	1 326 821	–	–	1 326 821	–
Fundação Euclides da Cunha	–	–	–	245 485	–	–	245 485	–
Municipalité d'Al Madina Al Munawara	–	–	–	74 975	–	–	74 975	–
Municipalité de Doubaï	–	–	–	172 974	–	–	172 974	–
People of Japan	–	–	–	217 422	–	–	217 422	–
Prefeitura da Cidade do Rio de Janeiro	–	–	–	692 188	–	–	692 188	–
Province de Gangwon (République de Corée)	–	–	–	556 358	–	–	556 358	–
The Ford Foundation	–	–	–	157 640	–	–	157 640	–
Union des consommateurs du Tadjikistan	–	–	–	2 337	–	–	2 337	–
Y's Men International	–	–	–	1 496	–	–	1 496	–
Total des contributions préaffectées, autres donateurs	–	–	–	5 187 729	–	–	5 187 729	–
Total des contributions préaffectées	–	(1 498 744)	(1 498 744)	43 520 824	–	–	43 520 824	–
Total, Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	2 264 938	(1 499 174)	760 764	83 227 116	139 128	10 000	81 575 932	1 795 402

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008 et 2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Recouvrement de contributions pour des exercices à venir</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour l'exercice en cours</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement								
Bentley University	—	—	—	10 836	—	—	10 836	—
Bottlers Nepal Limited	—	—	—	5 000	—	—	5 000	—
Coca Cola India Pvt. Ltd.	—	—	—	98 751	—	—	98 751	—
Espagne	—	—	—	24 651 884	—	—	24 651 884	—
FHK	—	—	—	50 000	—	—	50 000	—
Google Inc.	—	—	—	1 500 000	—	—	1 500 000	—
Italie	—	—	—	355 000	—	—	355 000	—
Norvège	—	1 495 744	1 495 744	5 171 633	—	—	5 171 633	—
Oxiana Limited/Lane Xang Minerals	—	—	—	208 000	—	—	208 000	—
Pays-Bas	—	—	—	7 016 438	—	—	7 016 438	—
Pologne	—	3 000	3 000	—	—	—	—	—
Total, fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement	—	1 498 744	1 498 744	39 067 542	—	—	39 067 542	—
Fonds d'affectation spéciale en faveur du peuple palestinien								
Arabie Saoudite	—	—	—	1 996 977	—	—	1 996 977	—
Bahreïn	—	—	—	250 000	—	—	250 000	—
Total, Fonds d'affectation spéciale en faveur du peuple palestinien	—	—	—	2 246 977	—	—	2 246 977	—
Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables								
Bahreïn	—	—	—	500 000	—	—	500 000	—

<i>Pays/organisation</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées au 1^{er} janvier 2008</i>	<i>Ajustements au titre d'exercices antérieurs</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008 et 2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Recouvrement de contributions pour des exercices à venir</i>	<i>Recouvrement de contributions annoncées pour l'exercice en cours</i>	<i>Contributions annoncées mais non acquittées</i>
Rockefeller Foundation	–	–	–	250 000	–	–	250 000	–
Total, Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables	–	–	–	750 000	–	–	750 000	–
Total, activités de la Fondation	2 264 938	(430)	2 259 508	125 291 635	139 218	10 000	123 640 451	1 795 402
				État IV		État V		État V

Répartition chronologique des contributions à recevoir

<i>Catégorie</i>	<i>Depuis moins de six mois</i>	<i>Depuis six mois à un an</i>	<i>Depuis plus d'un an</i>	<i>Depuis plus de deux ans</i>	Total
Gouvernements	1 782 902	7 500	–	5 000	1 795 402
Total	1 782 902	7 500	–	5 000	1 795 402
					État V

État VI

Activités de coopération technique : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Fonds d'affectation spéciale	Programme des Nations Unies pour le développement	Dépenses d'appui au programme	Éliminations (total du fonds)	Total	
						2009	2007
Recettes							
Contributions volontaires	Tableau 7.2	171 725	1 282	–	–	173 007	121 622
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	Notes 2 k ii) et s iii)	–	2 368	–	–	2 368	18 950
Recettes au titre de services fournis		–	–	11 729	(11 529)	200	130
Intérêts créditeurs		3 220	–	383	–	3 603	5 384
Autres recettes/recettes accessoires	Note 3	–	–	31	–	31	121
Total des recettes		174 945	3 650	12 143	(11 529)	179 209	146 207
Total des dépenses	Tableau 7.1	157 577	2 501	12 068	(11 529)	160 617	155 793
Excédent/(déficit) des recettes par rapport aux dépenses		17 368	1 149	75	–	18 592	(9 586)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	Note 4	1 050	(1 378)	220	–	(108)	177
Excédent/(déficit) net des recettes par rapport aux dépenses		18 418	(229)	295	–	18 484	(9 409)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées	Notes 2 k) viii)	652	229	192	–	1 073	224
Virements sur les réserves	Notes 2 o) et p)	(7 794)	–	–	–	(7 794)	–
Sommes portées au crédit des États Membres (donateurs)	Note 5	(300)	–	–	–	(300)	(859)
Soldes des fonds en début d'exercice		30 145	–	6 278	–	36 423	46 467
Soldes des fonds en fin d'exercice		41 121	–	6 765	–	47 886	36 423
Réserves en début d'exercice		–	–	1 802	–	1 802	1 802
Virements sur les réserves	Notes 2 o) et p)	7 794	–	–	–	7 794	–
Réserves en fin d'exercice		7 794	–	1 802	–	9 596	1 802
Total, réserves et soldes des fonds		48 915	–	8 567	–	57 482	38 225

État VII

Activités de coopération technique : actif, passif, réserves et soldes des fonds

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Fonds d'affectation spéciale	Programme des Nations Unies pour le développement	Dépenses d'appui au programme	Éliminations (total du fonds)	Total	
						2009	2007
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	Note 6	960	–	–	–	960	977
Trésorerie commune	Note 6	64 327	–	7 450	–	71 777	42 650
Comptes débiteurs							
Soldes débiteurs interfonds	Note 7	8 873	38	1 152	–	10 063	51 979
Autres comptes débiteurs	Note 8	1 274	198	103	–	1 575	2 349
Soldes se rapportant à des projets financés par des donateurs	Note 9	–	7 672	–	–	7 672	11 220
Autres éléments de l'actif	Note 10	195	–	55	–	250	510
Total de l'actif		75 629	7 908	8 760	–	92 297	109 685
Passif							
Engagements non réglés	Note 11	25 431	1 592	158	–	27 181	26 109
Comptes créditeurs							
Soldes créditeurs interfonds	Note 7	669	4 081	–	–	4 750	41 825
Autres comptes créditeurs	Note 12	614	2 235	35	–	2 884	3 526
Total du passif		26 714	7 908	193	–	34 815	71 460
Réserves et soldes des fonds							
Réserves	Notes 2 o) et p) et note 14	7 794	–	1 802	–	9 596	1 802
Solde des fonds	Notes 2 q) et 14	41 121	–	6 765	–	47 886	36 423
Total, réserves et soldes des fonds		48 915	–	8 567	–	57 482	38 225
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds		75 629	7 908	8 760	–	92 297	109 685

Tableau 7.1

État des allocations de crédits**Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Allocations de crédits</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Décaissements</i>	Total des dépenses	<i>Solde inutilisé</i>
Fonds d'affectation spéciale					
Postes et autres dépenses de personnel	63 514	10 216	45 271	55 487	8 027
Services contractuels	50 318	18 553	17 863	36 416	13 902
Voyages	5 111	778	3 006	3 784	1 327
Dépenses de fonctionnement	31 971	6 037	18 403	24 440	7 531
Achats	9 092	2 248	4 391	6 639	2 453
Bourses, subventions et contributions	22 369	2 979	16 762	19 741	2 628
Dépenses d'appui au programme	13 780	—	11 070	11 070	2 710
Total partiel	196 155	40 811	116 766	157 577	38 578
Programme des Nations Unies pour le développement					
Postes et autres dépenses de personnel	2 125	163	1 325	1 488	637
Services contractuels	541	16	51	67	474
Voyages	387	33	253	286	101
Dépenses de fonctionnement	222	53	32	85	137
Achats	303	59	45	104	199
Bourses, subventions et contributions	265	224	30	254	11
Dépenses d'appui au programme	365	—	217	217	148
Total partiel	4 208	548	1 953	2 501	1 707
Dépenses d'appui au programme					
Postes et autres dépenses de personnel	10 039	54	9 329	9 383	656
Services contractuels	445	73	302	375	70
Voyages	236	4	180	184	52
Dépenses de fonctionnement	2 047	5	2 030	2 035	12
Achats	111	22	69	91	20
Total partiel	12 878	158	11 910	12 068	810
Total	213 241	41 517	130 629	172 146	41 095
À déduire : Élimination des dépenses d'appui au programme :				(11 529)	
Total net des dépenses				160 617	
				État VI	

Tableau 7.2

État des contributions**Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays/organisation</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Fonds d'affectation spéciale		
Gouvernements		
Afghanistan	1 587 267	4 641 812
Canada	–	5 991 072
Chypre	341 999	–
Colombie	146 732	–
Égypte	3 142 161	2 442 217
Espagne	2 705 473	1 301 925
États-Unis d'Amérique	3 623 835	381 224
Finlande	592 482	275 059
France	15 251	–
Iran (République islamique d')	500 000	–
Iraq	–	385 073
Italie	2 054 636	2 296 502
Jamahiriya arabe libyenne	–	3 576 085
Japon	25 048 308	150 000
Kenya	62 177	–
Luxembourg	–	32 548
Maroc	662 835	148 148
Mexique	948 334	596 183
Nigéria	682 932	408 086
Norvège	1 072 356	–
Pays-Bas	679 341	405 924
République de Corée	3 000	7 500
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5 208 301	1 886 137
Suède	2 021 137	4 867 857
Suisse	–	826 569
Turquie	–	100 000
Total des contributions des gouvernements	51 098 557	30 719 921
Organisations gouvernementales		
Banque asiatique de développement	6 824 733	3 679 957
Agence canadienne de développement international	13 723 886	3 272 700
Banque de développement du Conseil de l'Europe	239 328	–
Chypre Aid	–	341 999
Ministère du développement international (Royaume-Uni)	10 059 874	727 740

<i>Pays/organisation</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Département de l'intérieur et des collectivités locales – Philippines	34 000	–
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	–	109 969
Union européenne	10 413 851	12 762 095
Union africaine	50 000	–
Irish Aid	288 600	–
Commission économique pour l'Asie et le Pacifique	75 000	–
Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale	4 833 849	9 464 215
Siège Fonds international de développement agricole – Italie	660 000	–
Société financière internationale	29 313	34 500
Fonds international de développement agricole – Kenya	660 000	–
Organisation internationale pour les migrations – Suisse	–	45 000
Norwegian People's Aid	1 249 975	1 249 975
Agence suédoise de coopération internationale au développement	4 700 659	4 212 508
Bureau de la coordination des affaires humanitaires – Somalie	233 440	150 000
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	1 820 568	869 157
Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement	14 868 394	21 414 024
Fonds des Nations Unies pour la population – États-Unis d'Amérique	–	9 970
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	159 044	356 825
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	1 774 253	1 661 190
Programme des Nations Unies pour le développement	25 252 358	16 593 651
Fonds des Nations Unies pour l'enfance – Bureau de pays en Somalie	205 970	–
Programme des Nations Unies pour l'environnement	20 000	64 000
Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies	4 231 017	1 780 293
Agency for International Development des États-Unis	10 257 830	256 990
Programme alimentaire mondial	162 694	–
Total des contributions d'organisations gouvernementales	112 828 636	79 056 758
Autres donateurs		
Comité national arménien de la région ouest du Canada	–	4 985
Croix-Rouge australienne	–	324 248
BASF AG	1 323 055	–
Ville de Munich	335 394	670 878
Educational Development Center	–	2 886 305
Gouvernement de l'État de Vera Cruz	183 673	–
Centre de recherche pour le développement international	1 618	43 363

<i>Pays/organisation</i>	<i>2009</i>	<i>2007</i>
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	2 040 141	1 000 000
Art Consultancy Agency Riegelsberger	7 590	–
Instituto de Promoción y Apoyo al Desarrollo	88 647	–
Japan Habitat Association	–	16 500
Organizzazione Overseas – onlus	50 000	–
Japan Platform	56 000	–
Rotary	56 650	–
Katahira & Engineers International	1 739 106	1 379 602
Knorr Bremse Global Care	99 441	232 036
Armée du salut (Sri Lanka)	967 697	–
Sagittarius Mines, Inc.	20 833	–
Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est	–	199 234
Croissant-Rouge des Émirats arabes unis	821 722	3 718 658
UNA – Bureau régional de Nairobi	–	10 965
Société de radiotélédiffusion VARA (Pays-Bas)	6 326	–
World Jewish Relief	–	96 965
Total des contributions d'autres donateurs	7 797 893	10 583 739
Total des contributions au Fonds d'affectation spéciale	171 725 086	120 360 418
Projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement	1 282 373	1 262 415
Total des contributions	173 007 459	121 622 833

État VI

État VIII

Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite : recettes et dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds, et état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Assurance maladie après la cessation de service	Jours de congé non pris	Prestation liée au rapatriement	Total	
					2009	2007
Recettes totales		–	–	–	–	–
Dépenses totales		–	–	–	–	–
Excédent/(déficit) des recettes par rapport aux dépenses		–	–	–	–	–
Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (non budgétisées)		(836)	922	–	86	(8 076)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs		–	–	–	–	388
Excédent/(déficit) net des recettes par rapport aux dépenses		(836)	922	–	86	(7 688)
Virements sur les réserves		–	–	221	221	–
Soldes des fonds en début d'exercice		(7 341)	(2 890)	(221)	(10 452)	(2 764)
Soldes des fonds en fin d'exercice		(8 177)	(1 968)	–	(10 145)	(10 452)
Virements sur les réserves		–	–	2	2	–
Réserves en fin d'exercice		–	–	2	2	–
Total, réserves et soldes des fonds		(8 177)	(1 968)	2	(10 143)	(10 452)

État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009

Actif						
Solde interfonds	Note 7	–	–	2 706	2 706	1 768
Total de l'actif		–	–	2 706	2 706	1 768
Passif						
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Note 13	8 177	1 968	2 704	12 849	12 220
Total du passif		8 177	1 968	2 704	12 849	12 220
Réserves et soldes des fonds						
Réserves		–	–	2	2	–
Solde des fonds	Notes 2 q) et 14	(8 177)	(1 968)	–	(10 145)	(10 452)
Total, réserves et soldes des fonds		(8 177)	(1 968)	2	(10 143)	(10 452)
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds		–	–	2 706	2 706	1 768

Notes afférentes aux états financiers

Note 1

Le Programme des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et ses objectifs

a) Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3327 (XXIX), par laquelle elle a créé la Fondation pour l'habitat et les établissements humains.

b) Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/162, par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et de la Commission des établissements humains.

c) Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/206, par laquelle elle a décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et que la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

d) Les principaux objectifs du Programme sont les suivants :

i) Améliorer les conditions de logement des pauvres et assurer le développement durable des établissements humains;

ii) Suivre et évaluer le degré de réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et de ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg en ce qui concerne les bidonvilles, l'accès à l'eau potable et les services d'assainissement;

iii) Améliorer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de logements urbains et renforcer les capacités à cet égard, principalement aux niveaux national et local;

iv) Faciliter la mobilisation des investissements étrangers et nationaux en appui aux programmes de construction de logements appropriés et d'infrastructures connexes et aux institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sont tenus conformément au Règlement financier de l'ONU, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit Règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou par le

Contrôleur, ainsi qu'à l'annexe spéciale des règles de gestion financière d'ONU-Habitat et aux décisions spécifiques du Conseil d'administration. Ils sont aussi pleinement conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par l'ancien Comité administratif de coordination, lequel a depuis été remplacé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la norme comptable internationale 1 pour le secteur public « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
 - ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
 - iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.
- b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.
- c) L'exercice de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds.
- d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice). Pour les recettes provenant de contributions volontaires, les règles applicables sont celles énoncées au paragraphe k) i) ci-après.
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêt des

comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des normes comptables à l'intention du Conseil des chefs de secrétariat.

i) Les résultats des opérations de l'Organisation figurant dans les états I à III sont présentés sous forme récapitulative, par type de fonds, après élimination de tous les cas de double comptage des recettes et des dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que des fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant en principe servir qu'à ce fonds.

j) En vertu de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, les dépenses du secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sont en partie imputées sur le budget de l'ONU. Des informations détaillées sur ces dépenses figurent dans le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'ONU. Mais, pour plus de transparence, la note 16 présente l'état des crédits ouverts au budget ordinaire pour ONU-Habitat pour l'exercice considéré.

k) Recettes :

i) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires effectuées en espèces ou sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

ii) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

iii) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

iv) Les recettes provenant de services fournis comprennent les sommes remboursées au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

v) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes réalisées et toutes les pertes nettes non réalisées

sur les placements à court terme. Les revenus de ces placements et les coûts afférents à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants;

vi) Les recettes accessoires comprennent le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, le montant des gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnités versées par les compagnies d'assurances, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

vii) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice, mais en tant que paiements ou contributions reçus d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe n) iii) ci-après;

viii) Les économies réalisées du fait de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs ayant trait aux dépenses afférentes aux programmes sont directement ajoutées aux soldes des fonds. Les économies réalisées au titre des dépenses afférentes aux projets sont créditées au projet concerné.

l) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iv) et vi) ci-après.

m) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à leur valeur de réalisation, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont comptabilisés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime ou escompte non amorti. Si la valeur de réalisation des placements à court terme est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ajustée en conséquence (voir aussi la note 6);

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe m) ii) ci-dessus. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, et sa composition et la valeur de réalisation des placements correspondants sont précisées dans la note 6;

iv) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Ce poste comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir, conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

v) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus aux fonds de coopération technique, aux fonds d'affectation spéciale et autres comptes spéciaux, au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonds de l'Organisation. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

vi) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

vii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans la note 15 relative aux états financiers.

n) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves opérationnelles ou autres sont incluses dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir, les versements et contributions reçues d'avance et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements afférents à l'exercice considéré qui sont imputables sur des fonds d'affectation spéciale demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépenses pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des fonds de nature pluriannuelle restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;

vi) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé non pris et les prestations liées au rapatriement. Auparavant, les engagements comptabilisés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient calculés sur la base d'une évaluation actuarielle, tandis que les engagements correspondant aux jours de congé non pris et aux indemnités de rapatriement étaient comptabilisés sur la base des montants comptabilisés, sans actualisation ou autre ajustement. Depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les charges constatées pour les trois types d'engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après la retraite sont calculées sur la base d'une évaluation actuarielle, réalisée par un cabinet indépendant d'actuaire qualifiés. Cette nouvelle convention vise à améliorer la présentation des états financiers conformément au paragraphe 18 des Normes comptables du système des Nations Unies (voir note 13).

o) Réserve financière : comme l'indique la règle de gestion financière 304.3.2 b) de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la réserve financière a pour objet de garantir la liquidité et l'intégrité financières de celle-ci, de compenser les fluctuations de trésorerie et de couvrir tous autres besoins de cette nature dont peut décider le Conseil d'administration.

p) Réserve opérationnelle : en ce qui concerne le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme, il convient, conformément à l'instruction administrative ST/AI/286, qu'une réserve opérationnelle représentant 20 % du montant estimatif des recettes annuelles au titre de l'appui au programme soit conservée en permanence sur un compte distinct. Cette réserve doit permettre de protéger contre les déficits imprévus consécutifs à des ajustements liés à l'exécution, à l'inflation ou aux opérations de change ou d'acquitter des obligations légales en cas de cessation soudaine d'activités financées à l'aide de ressources extrabudgétaires.

q) Solde des fonds préaffectés : les fonds affectés à des projets spécifiques ne peuvent être utilisés pour les dépenses de la Fondation relatives à des projets et programmes auxquels des fonds n'ont pas été expressément affectés.

r) Imprévus : une provision a été constituée pour couvrir les indemnités éventuelles payables, en vertu de l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux titulaires de postes dont le coût est imputé sur des fonds d'affectation spéciale ou sur le budget de la Fondation, et ce, à raison de 1 % de la rémunération de base nette.

s) Activités de coopération technique :

i) Les états financiers relatifs à la coopération technique rendent compte des activités financées au moyen de contributions volontaires ou de fonds fournis, notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vertu d'arrangements interorganisations;

ii) Contributions volontaires : depuis le 1^{er} janvier 2002, les contributions volontaires versées par des États Membres ou d'autres donateurs pour les

activités de coopération technique sont comptabilisées comme recettes au moment où elles sont reçues, même dans le cas des montants qui n'ont pas encore été affectés à un projet particulier;

iii) Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations : les fonds reçus du PNUD sont alloués compte tenu des intérêts et autres recettes accessoires en fonction du total des dépenses;

iv) Les intérêts et recettes accessoires au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant;

v) Les engagements non réglés de l'exercice concernant toutes les activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'année civile, et non après la fin de l'exercice biennal, auxquels ils se rapportent. Toutefois, conformément aux normes fixées par le PNUD en matière de communication de l'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs livres au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer demeure. Les économies réalisées lors du règlement ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs sont portées au crédit du projet concerné et viennent en déduction des dépenses de l'exercice, conformément aux normes fixées par le PNUD;

vi) Les intérêts créditeurs sont répartis au prorata de la part de chaque fonds à la fin de chaque année, calculée sur la base du montant moyen de son solde mensuel.

ONU-Habitat fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un régime par capitalisation à prestations définies.

La valeur actuarielle des avoirs de la Caisse et des prestations de retraite est évaluée tous les deux ans. Comme il n'est pas possible d'allouer de façon cohérente et fiable l'actif, le passif et les dépenses connexes à chacune des organisations affiliées à la Caisse, ONU-Habitat n'est pas à même d'établir sa part de la situation financière et des résultats du régime des pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, de sorte qu'il traite ce régime comme un régime à cotisations définies; aussi la part d'ONU-Habitat dans la situation nette de la Caisse n'est-elle pas comptabilisée dans les états financiers.

t) La cotisation de l'Organisation à la Caisse lui est versée au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'Organisation, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que la part lui revenant de tout montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition.

Note 3**Autres recettes/recettes accessoires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Fondation</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	Total 2009	Total 2007
Gains réalisés sur les opérations de change	427	31	—	458	120
Vente de biens usagés	—	—	—	—	14
Remboursement de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs	—	—	—	—	108
Autres recettes diverses	—	—	—	—	6
Total	427	31	—	458	248

Note 4**Ajustements au titre d'exercices antérieurs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Fondation</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	Total 2009	Total 2007
Ajustements au titre des dépenses d'exercices antérieurs	(830)	(108)	—	(938)	(41)
Annonces de contribution : ajustements au titre d'exercices antérieurs	—	—	—	—	4
Appui au programme : ajustements au titre d'exercices antérieurs	654	—	—	654	180
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite : ajustements au titre d'exercices antérieurs	—	—	—	—	388
Passations par profits et pertes	(2)	—	—	(2)	(28)
Total	(178)	(108)	—	(286)	503

Note 5**Sommes portées au crédit des États membres (donateurs)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Fondation</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	Total 2009	Total 2007
Croix-Rouge australienne	–	(102)	–	(102)	–
Bundesanstalt Für Arbeit Zentralstelle für Arbeitsvermittlung	–	–	–	–	(49)
Banque internationale de reconstruction et de développement/Banque mondiale	–	–	–	–	(44)
Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies	(46)	–	–	(46)	–
Ministerie van Buitenlandse Zaken	–	(118)	–	(118)	–
Pays-Bas	(33)	–	–	(33)	(7)
Ambassade des Pays-Bas à Washington	–	–	–	–	(31)
Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement, Bureau des ressources et des partenariats stratégiques/PNUD	–	(80)	–	(80)	(633)
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	–	–	–	–	(7)
USAID	–	–	–	–	(173)
Total	(79)	(300)	–	(379)	(944)

Note 6**Encaisse et dépôts à terme et trésorerie commune en devises convertibles et en devises non convertibles, au 31 décembre 2009**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Trésorerie commune			Encaisse et dépôts à terme
	Référence	Dollars des États-Unis	Euros	Total	
Activités de la Fondation					
Dollars des États-Unis ^{a, b}		132 214	3 735	135 949	774
Roupies indiennes ^c		—	—	—	154
Total	État V	132 214	3 735	135 949	928
Dont :					
Encaisse et dépôts à terme		44 345	3 732	48 077	928
Placements à court terme comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur de réalisation (si celle-ci est inférieure)		34 208	—	34 208	—
Placements à long terme		52 957	—	52 957	—
Intérêts courus		704	3	707	—
Total		132 214	3 735	135 949	928
Activités de coopération technique					
Dollars des États-Unis ^{a, b}	État	71 777	—	71 777	960
Dont :					
Encaisse et dépôts à terme		24 075	—	24 075	960
Placements à court terme comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur de réalisation (si celle-ci est inférieure)		18 570	—	18 570	—
Placements à long terme		28 750	—	28 750	—
Intérêts courus		382	—	382	—
Total		71 777	—	71 777	960
Total, activités de la Fondation et activités de coopération technique ^d	État II	203 991	3 735	207 726	1 888

^a Les placements de tous les bureaux extérieurs du système des Nations Unies sont versés dans un pool de placement commun. La Division de la trésorerie au Siège de l'ONU est seule responsable de la politique des placements, les bureaux participants n'étant responsables que de la planification de leurs mouvements de fonds/liquidités. Les placements sont effectués dans diverses valeurs, si bien que les échéances et les taux d'intérêt varient. Il n'est donc pas commode d'indiquer les dates d'échéance et les taux d'intérêt de ces placements.

^b Dans le cas des placements à court terme dont la valeur de réalisation est inférieure au prix coûtant, la valeur comptable est recalculée en conséquence. Les placements à long terme sont comptabilisés au prix coûtant.

^c Soit l'équivalent de 7 161 464 roupies indiennes, au taux de 1 dollar des États-Unis = 46,43 roupies indiennes.

^d Les réserves en euros comprennent l'encaisse et les dépôts à terme (2 586 473 euros) et les intérêts courus à recevoir (1 626 euros). Au 31 décembre 2009, le taux de change utilisé pour les opérations de l'ONU était de 0,693 euros pour 1 dollar.

Note 7**Soldes interfonds**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités de la Fondation	Activités de coopération technique	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Total	
				2009	2007
Soldes débiteurs interfonds	14 817	10 063	2 706	27 586	73 015
Soldes créditeurs interfonds	(23 415)	(4 750)	–	(28 165)	(73 370)
Montant net des soldes débiteurs/(créditeurs) interfonds	(8 598)	5 313	2 706	(579)	(355)
Les soldes créditeurs/interfonds sont dus à : Office des Nations Unies à Nairobi				(579)	(355)
Total net des soldes créditeurs interfonds				(579)	(355)

Les comptes interfonds concernent les transactions entre le Fonds général et les autres fonds des Nations Unies au titre des activités de la Fondation et des activités de coopération technique, qui sont régularisées périodiquement. Conformément aux règles de l'ONU en matière d'information financière, les soldes interfonds ne sont plus éliminés par compensation. Les soldes interfonds de 2007 ont été retraités en conséquence.

Note 8**Débiteurs divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités de la Fondation	Activités de coopération technique	Total	
			2009	2007
Fonctionnaires	867	194	1 061	725
Autres organismes des Nations Unies	185	1 279	1 464	2 895
Fournisseurs	77	6	83	26
Divers	179	96	275	88
Total	1 308	1 575	2 883	3 734
Répartition par ancienneté des soldes débiteurs :				
Moins de six mois	1 108	930	2 038	2 792
De six mois à un an	69	389	458	325
Plus d'un an	65	1	66	473
Plus de deux ans	66	255	321	144
Total	1 308	1 575	2 883	3 734

Note 9**Soldes se rapportant à des projets financés par des donateurs**

Le montant de 7,7 millions de dollars, qui figure dans l'état II sous la rubrique « Soldes se rapportant à des projets financés par des donateurs », est dû par le PNUD, en vertu des arrangements interorganisations en vigueur; sur ce montant, 1,6 million de dollars correspond à des engagements non réglés.

Note 10**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Fondation</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Total</i>	
			2009	2007
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	224	72	296	204
Engagements afférents à des exercices à venir	—	—	—	1 468
Autres	12	178	190	127
Total	236	250	486	1 799

Note 11**Engagements non réglés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Fondation</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Total</i>	
			2009	2007
Exercices antérieurs	4 040	1 997	6 037	4 419
Exercices en cours	39 998	25 184	65 182	52 992
Exercices à venir	—	—	—	1 468
Total	44 038	27 181	71 219	58 879

Note 12**Créditeurs divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Fondation</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Total</i>	
			2009	2007
Gouvernements	134	13	147	377
Fonctionnaires	244	265	509	272
Fournisseurs	362	170	532	974
Organismes/entités des Nations Unies	390	2 422	2 812	3 079
Divers	152	14	166	255
Total	1 282	2 884	4 166	4 957

Note 13**Engagements cumulés au titre des indemnités dues à la cessation de service et après la retraite**

a) Les prestations dues à la cessation de service et après la retraite comprennent la couverture de l'assurance maladie après la cessation de service, les indemnités de rapatriement et le versement en compensation des jours de congé non utilisés. Comme indiqué dans la note 2 n) vi), ces trois catégories d'engagements sont, depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, calculées sur la base d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet indépendant d'actuaire qualifiés;

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent décider de s'affilier au régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation dans le cas des fonctionnaires recrutés avant cette date. Cette prestation est appelée assurance maladie après la cessation de service;

ii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient les suivantes : taux d'actualisation de 6 %; hausse du coût des soins de santé de 8,4 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes dans le cas des régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 6 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les dépenses à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse pour sa propre évaluation actuarielle. En outre, depuis l'évaluation au 31 décembre 2009, les cotisations de tous les participants, et non plus seulement des retraités, sont prises en compte pour calculer les engagements résiduels de l'Organisation;

iii) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements cumulés au 31 décembre 2009 était estimée à 8 177 000 dollars (soit 13 962 000 dollars moins les cotisations des participants dont le montant s'élève à 5 785 000 dollars);

iv) Indépendamment des hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, l'on estime que la valeur actuelle des engagements augmenterait de 18 % ou diminuerait de 14 %, respectivement, si la tendance à la hausse des coûts des frais médicaux était accrue ou réduite de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De même, l'on estime que le montant des engagements cumulés augmenterait de 19 % ou baisserait de 15 %, respectivement, si le taux d'actualisation était réduit ou accru de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes;

c) Jours de congé non pris :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu peuvent prétendre à un versement en compensation de leurs jours de congé non pris, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables au maximum. Cette prestation est appelée « congés annuels »;

ii) Afin de donner l'ordre de grandeur plus précis des charges à payer par l'Organisation au titre des jours de congé non pris, aux fonctionnaires remplissant les conditions voulues à la cessation de service, les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des reliquats de jours de congé au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements au titre des jours de congé non pris étaient directement calculés sur la base des dépenses courantes à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire ont été un taux d'actualisation de 6 %; ainsi qu'un taux annuel d'augmentation du nombre cumulé de jours de congé non pris de 15 jours la première année, de 6,5 jours de la deuxième à la sixième année, et de 0,1 jour par an par la suite, jusqu'à 60 jours au maximum; les augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements cumulés au titre des reliquats de jours de congé au 31 décembre 2009 était estimée à 1 968 000 dollars;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des reliquats de jours de congé sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que poserait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 4 027 000 dollars. L'adoption de cette nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire de 2 059 000 dollars aussi bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer;

d) Indemnités de rapatriement :

i) Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont une condition de résidence en dehors du pays dont ils ont la nationalité lors de la cessation de service, ont droit à une prime de rapatriement qui est fonction de la durée des services accomplis, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces prestations sont collectivement appelées indemnités de rapatriement;

ii) Afin de donner un ordre de grandeur plus précis des charges à payer par l'Organisation au titre des indemnités de rapatriement, les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements au titre des indemnités de rapatriement étaient directement calculés sur la base des montants enregistrés à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire ont été un taux d'actualisation de 6 %; des augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires, et une augmentation des frais de voyage de 4 % par an;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements cumulés au titre des indemnités de rapatriement au 31 décembre 2009 était estimée à 2 704 000 dollars;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des indemnités de rapatriement sur une base actuarielle n'a pas été

appliquée rétroactivement vu les difficultés pratiques que poserait la réalisation d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 4 387 000 dollars. L'adoption de cette nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire de 1 683 000 dollars aussi bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer;

Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, au 31 décembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2009</i>	<i>Total 2007</i>
Assurance maladie après la cessation de service	8 177	7 341
Jours de congé annuel non pris	1 968	2 890
Prestations liées au rapatriement	2 704	1 989
Total	12 849	12 220
À déduire : Provision déjà constituée	(2 706)	(1 768)
Montant net de la part non provisionnée	10 143	10 452

Note 14

Réserves et soldes des fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités de la Fondation</i>	<i>Activités de coopération technique</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Total 2009</i>	<i>Total 2007</i>
Réserve financière	6 944	7 794	—	14 738	2 419
Réserves opérationnelles	972	1 802	—	2 774	2 567
Autres réserves ^a	—	—	2	2	—
Total, réserves	7 916	9 596	2	17 514	4 986
Solde des fonds de crédit	3 000	—	—	3 000	—
Solde des fonds préaffectés	40 424	41 122	—	81 546	89 273
Excédent/(déficit) cumulé	34 948	6 764	(10 145)	31 567	22 497
Total, soldes des fonds	78 372	47 886	(10 145)	116 113	111 770
Total, réserves et soldes des fonds	86 288	57 482	(10 143)	133 627	116 756

^a Les autres réserves sont l'excédent des fonds reçus pour la prestation au titre des indemnités de rapatriement par rapport au montant prévu par l'évaluation actuarielle.

Note 15**Biens durables**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Conformément aux conventions comptables de l'ONU, les biens durables ne sont pas comptabilisés comme immobilisations de l'Organisation mais sont imputés sur les crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis.

	2009	2007
Matériel informatique	979	2 974
Matériel de bureau	11	486
Matériel de radio et de télécommunications	23	159
Matériel audiovisuel/photographique	49	176
Matériel de transport	189	232
Mobilier	610	368
Matériel d'entretien	–	12
Matériel de reproduction	156	25
Bureaux régionaux et extérieurs	566	5 969
Projets	7 012	–
Total	9 595	10 401
<i>Récapitulatif</i>		
Solde en début d'exercice	10 401	5 654
Acquisitions	1 986	2 272
Cessions		
Passation par profits et pertes	(31)	(29)
Ventes	–	(56)
Dons	(1 102)	(6)
Transferts à d'autres bureaux ou missions	–	(238)
Divers	(60)	–
Ajustements au titre d'exercices antérieurs ^a	(1 599)	2 804
Solde en fin d'exercice	9 595	10 401

^a L'inventaire figurant dans la base de données a été modifié pour correspondre à l'inventaire au 31 décembre 2009.

Note 16**État des crédits ouverts pour ONU-Habitat
(hormis les cotisations du personnel)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits	Engagements non réglés	Décaissements	Total 2009	Total 2007
<i>Fonds général de l'ONU</i>					
Traitements et autres dépenses de personnel	20 323	80	20 713	20 793	17 662
Dépenses de fonctionnement	2 122	167	1 939	2 106	2 939
Total partiel	22 445	247	22 652	22 899	20 601
<i>Compte spécial pour des activités complémentaires en faveur du développement</i>					
Traitements et autres dépenses de personnel	70	62	8	70	102
Services contractuels	948	407	226	633	3
Frais de voyage	168	39	78	117	—
Dépenses de fonctionnement	62	15	7	22	—
Bourses, subventions et contributions	602	181	77	258	194
Total partiel	1 850	704	396	1 100	299
Total	24 295	951	23 048	23 999	20 900

Note 17**Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales
de prêts de capitaux de départ remboursables**

Le Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables a été créé en application de la résolution 21/10 du Conseil d'administration, en date du 20 avril 2007, au sein de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, avec pour objectifs :

- i) De mettre à l'essai sur le terrain des opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables et d'autres mécanismes de financement novateurs, pour financer des logements pour les citoyens pauvres, des infrastructures et des améliorations dans le cadre des groupes communautaires, y compris lorsque l'on peut compter sur des remboursements mobilisant des capitaux à l'échelle locale;
- ii) De renforcer la capacité des acteurs locaux impliqués dans le financement et le développement, pour mener à bien ces opérations et pour aider ONU-Habitat à promouvoir ce type d'opérations. Un montant de 3 millions de dollars a été alloué aux opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ au titre du compte créé pour les fonds de crédit.

